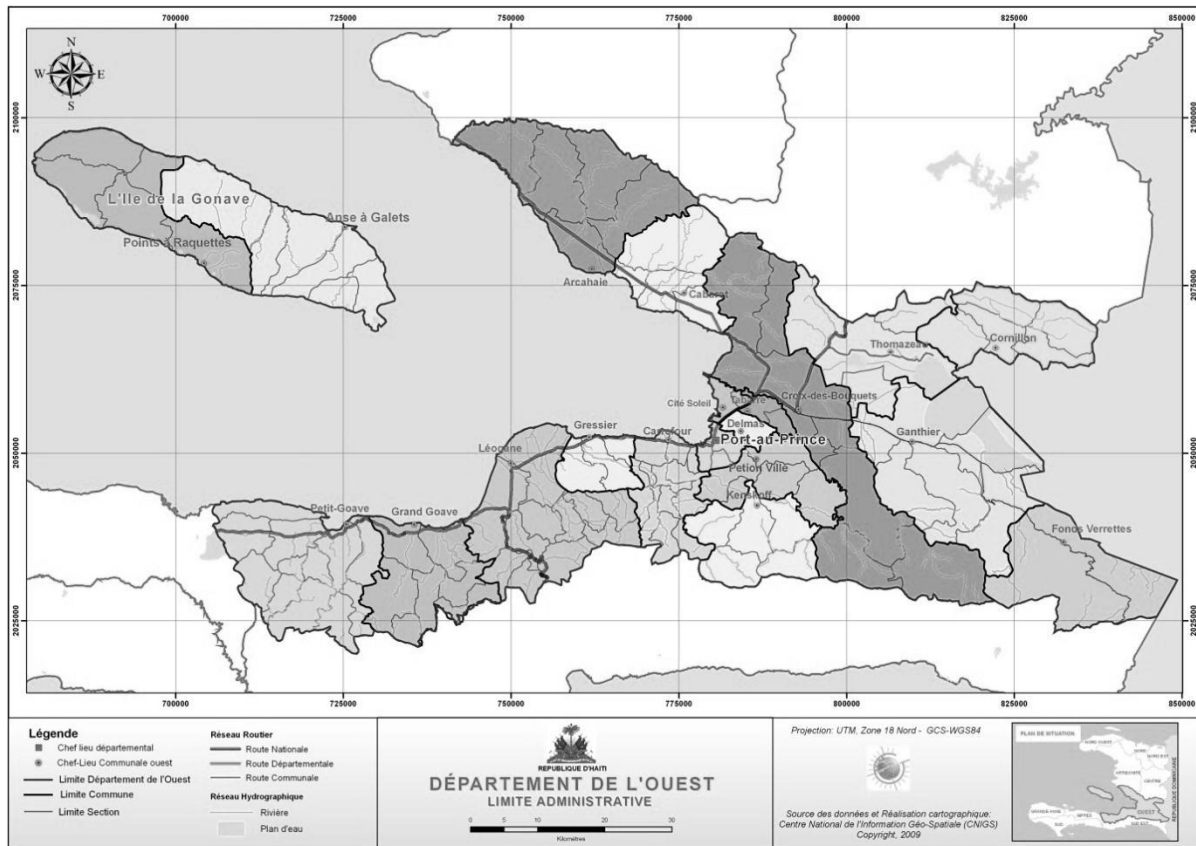


CAHIER DE CHARGES DEPARTEMENTAL DE L'OUEST

SELON UNE APPROCHE FONDEE

SUR LES DROITS DE L'HOMME (AFDH)

Résultat des cinq ateliers sur les politiques publiques selon l'AFDH impliquant les 20 communes du Département de l'Ouest



Réalisé par les organisations de la société civile du Département de l'Ouest avec l'appui de la direction départementale du ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE) de l'Ouest, de la Section des droits de l'Homme (SDH) de la MINUSTAH/Bureau régional de l'Ouest, représentant le Haut-commissariat aux droits de l'Homme en Haïti, des municipalités de l'Ouest et des plateformes des organisations de base des 20 communes du Département de l'Ouest, en décembre 2013.

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES.....	1
I. ACRONYMES	4
II. REMERCIEMENTS.....	6
III. AVANT-PROPOS	7
IV. INTRODUCTION	8
V. CADRE GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'OUEST.....	8
A. LE CADRE PHYSIQUE	8
B. LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES	9
C. LA POPULATION.....	10
VI. CONTEXTE	10
A. CONJONCTURE D'ELABORATION DU CAHIER DE CHARGES SELON UNE AFDH	10
B. PERTINENCE DU CAHIER DE CHARGES POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES	11
C. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	11
VII. DEFIS / CONTRAINTES / DIAGNOSTICS	13
A. DROIT A L'ALIMENTATION.....	13
1. Cadre normatif.....	13
a. Cadre juridique international	13
b. Cadre juridique national.....	14
2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales	14
3. Contenu de la politique publique en matière d'agriculture	15
4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes.....	16
a. Disponibilité.....	16
b. Accessibilité.....	17
c. Acceptabilité	18
d. Adaptabilité.....	18
5. Capacités des acteurs dans le secteur de l'agriculture.....	19
6. Priorités et perspectives dans le secteur de l'agriculture.....	21
B. DROIT A L'EDUCATION	24
1. Cadre normatif	24
a. Cadre juridique international	24
b. Cadre juridique national.....	25
2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales	26

3.	Contenu de la politique publique en matière d'éducation	26
4.	Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes.....	28
a.	Disponibilité.....	29
b.	Accessibilité.....	30
c.	Acceptabilité.....	31
d.	Adaptabilité.....	31
5.	Capacités des acteurs dans le secteur de l'éducation	32
6.	Priorités et perspectives dans le secteur de l'éducation	33
C.	DROIT A LA SANTE	36
1.	Cadre normatif	36
a.	Cadre juridique international	36
b.	Cadre juridique national.....	37
2.	Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales	37
3.	Contenu de la politique publique en matière de santé.....	38
4.	Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes.....	39
a.	Disponibilité.....	39
b.	Accessibilité.....	40
c.	Acceptabilité.....	40
d.	Adaptabilité.....	40
5.	Capacités des acteurs dans le secteur de la santé	41
6.	Priorités et perspectives dans le secteur de la santé	41
D.	DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	45
1.	Cadre normatif	45
a.	Cadre juridique international	45
b.	Cadre juridique national.....	46
2.	Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales	46
3.	Contenu de la politique publique en matière d'environnement	48
4.	Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes.....	49
a.	Disponibilité.....	49
b.	Accessibilité.....	50
c.	Acceptabilité.....	50
d.	Adaptabilité.....	51
5.	Capacité des acteurs dans le secteur de l'environnement.....	51
6.	Priorités et perspectives dans le secteur de l'environnement	52
A.	DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE BASE	53
1.	Cadre normatif	53
a.	Cadre juridique international	53

b.	Cadre juridique national.....	54
2.	Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales	55
3.	Contenu de la politique publique en matière d'infrastructures et de services de base	55
4.	Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes.....	56
a.	Disponibilité.....	56
b.	Accessibilité.....	58
c.	Acceptabilité.....	58
d.	Adaptabilité.....	59
5.	Capacité des acteurs dans le secteur des infrastructures et services de base	59
6.	Priorités et perspectives dans le secteur des infrastructures et services de base	61
VIII.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	64

I. ACRONYMES

AFDH	:	Approche fondée sur les droits de l'Homme
BAC	:	Bureau agricole communal
BDS	:	Bureau du district scolaire
BID	:	Banque interaméricaine de développement
CADH	:	Convention américaine relative aux droits de l'Homme
CASEC	:	Conseil d'administration des sections communales
CDE	:	Convention relative aux droits de l'enfant
CDESC	:	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CDPH	:	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CEDEF	:	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDR	:	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CFI	:	Centre de facilitation des investissements
CFIHH/COR	:	Coordination des fédérations intersectorielles <i>Heart To Heart/ Church of Resurrection</i>
CNS	:	Comité stratégique national
CODCIA	:	Coordination départementale des comités d'initiatives de l'Ouest
CTN	:	Comité technique national
DDA	:	Direction départementale agricole
DINEPA	:	Direction nationale de l'eau potable et de l'assainissement
DPC	:	Direction de la protection civile
DGI	:	Direction générale des impôts
DTM	:	<i>Displacement Tracking Matrix</i>
DUDH	:	Déclaration universelle des droits de l'Homme
EBCM II	:	Enquête budget consommation des ménages (2000)
EDH	:	Electricité d'Haïti
ENS	:	Ecole normale supérieure
EPPLS	:	Entreprise publique de promotion de logements sociaux
FAES	:	Fonds d'assistance économique et sociale
FIDA	:	<i>Foundation for International Development Assistance</i>
FNE	:	Fonds national pour l'éducation
FOD12	:	Fondation des organisations pour le développement de la 12 ^{ème} section
G21	:	Groupe des 21
IALCSF	:	Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes sans faim
ICPG	:	Initiative citoyenne de Petit-Goâve
IHSI	:	Institut haïtien de statistique et d'informatique
INARA	:	Institut national pour la réforme agraire
MARNDR	:	Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural

MAST	:	Ministère des affaires sociales et du travail
MDE	:	Ministère de l'environnement
MEF	:	Ministère de l'économie et de finances
MENFP	:	Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle
MICT	:	Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales
MJSP	:	Ministère de la justice et de la sécurité publique
MINUSTAH	:	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MJSSC	:	Ministère de la jeunesse, des sports et des services civiques
MPCE	:	Ministère de la planification et de la coopération externe
MPCH	:	Mouvement des paysans de Charlemagne
MSPP	:	Ministère de la santé publique et de la population
MTPTC	:	Ministère des travaux publics, transports, communications et énergies
NTIC	:	Nouvelles technologies d'information et de communication
ODERVHA	:	Organisation de développement pour rehausser les valeurs haïtiennes
ODVA	:	Organisme de développement de la vallée de l'Ouest
OMD	:	Objectifs du millénaire pour le développement
ONA	:	Office national d'assurance vieillesse
ONAPE	:	l'Office national de partenariat en éducation
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
ONG	:	Organisation non-gouvernementale
OREPA	:	Office régional d'eau potable et d'assainissement
PANPE	:	Plan d'action national pour la protection de l'environnement
PARDH	:	Plan d'actions pour le relèvement et le développement d'Haïti
PIDESC	:	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNH	:	Police nationale d'Haïti
PNCS	:	Programme national de cantine scolaire
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le développement
PSUGO	:	Programme de scolarité universelle, gratuite et obligatoire
RESEN	:	Rapport d'Etat du système éducatif national
SDH	:	Section des droits de l'Homme
SMCRS	:	Service métropolitain de collecte de résidus solides
SNAET	:	Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous
SNEP	:	Service national d'eau potable
SNIAE	:	Service national d'inspection et d'audits environnementaux
UE	:	Union européenne
UEH	:	Université d'État d'Haïti
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	:	<i>US Agency for International Development</i>
UTC	:	Unités de traitement du choléra

II. REMERCIEMENTS

L'élaboration de ce cahier de charges est l'aboutissement logique d'un travail d'ensemble qui a rassemblé des acteurs et intervenants de tous horizons. Initié par la SDH de la MINUSTAH, un ensemble d'activités préalables a été organisé avec la participation, entre autre, de la direction départementale du MPCE, des mairies des 20 communes du Département et de certains délégués représentants du pouvoir exécutif. L'initiative a été reprise par plusieurs plateformes d'organisations de la société civile dont le Groupe des 21 (G21), le Mouvement des paysans de Charlemagne (MPCH), l'Initiative citoyenne de Petit-Goâve (ICPG), la Coordination départementale des comités d'initiatives de l'Ouest (CODCIA), la Fondation des organisation pour le développement de la 12^{ème} section (FOD12), la Coordination des fédérations intersectorielles *Heart To Heart/Church of Resurrection* (CFIHH/COR) et la plateforme FLAMME/ Organisation de développement pour rehausser les valeurs haïtiennes (ODERVHA).

En ce sens, les plateformes concernées remercient les différents officiers des droits de l'Homme du bureau régional de l'Ouest de la SDH de la MINUSTAH pour leur support et accompagnement technique inestimables. Des remerciements vont également à M. Reginald Jean, du MPCE, pour avoir mis son savoir au profit des délégués lors des ateliers de réflexion.

Enfin, ce cahier n'aurait pas vu le jour sans la participation et l'entraide des organisations telles que le MPCH, le Combite pour la paix et le développement (CPD) et FLAMME/ ODERVHA.

III. AVANT-PROPOS

Le présent cahier de charges reflète la teneur des débats menés par les acteurs étatiques et la société civile sur les réalisations en matière de droits économiques, sociaux et culturels en suivant une AFDH. Il est l'œuvre d'un ensemble de délégués de la société civile et des autorités locales issus des 20 communes du Département de l'Ouest. Il présente un regard lucide et prospectif sur les principaux services et moyens dont disposent les communes pour soutenir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Cette réflexion a permis aux acteurs concernés d'évaluer les réalisations en matière de droits économiques sociaux et culturels et, également, de poser les jalons pour l'élaboration de politiques publiques orientées par l'AFDH.

En effet, l'AFDH fait l'objet d'une attention particulière au sein du présent cahier de charges, élaboré à l'intention des autorités étatiques, des organisations de la société civile, des agences des Nations Unies et des organismes bilatéraux, ainsi que d'autres acteurs du développement, stratégiquement impliqués dans la conception de politiques publiques visant à garantir le respect de ces droits. Il est destiné à guider le dialogue entre les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits pour développer une synergie dans la construction des projets de développement au sein des communes du Département de l'Ouest.

Avec l'appui de la SDH de la MINUSTAH, les plateformes d'organisations de la société civile telles que G21, MPCH, ICPG, CODCIA, FOD12, CFIHH/COR et FLAMME/ODERVHA ont organisé des ateliers de réflexion sur les politiques publiques, les droits économiques, sociaux et culturels, et l'AFDH. Ces ateliers ont permis d'observer et d'analyser le degré de réalisation des droits garantis aux citoyens par l'Etat haïtien. Il a été possible de constater combien ces réflexions favorisaient une synergie entre la société civile et les autorités qui pouvaient, ensemble, identifier les réalisations et manquements, analyser les moyens et capacités, pour ensuite proposer des mesures correctives tout en utilisant les droits de l'Homme comme boussole. Ce cahier de charges rassemble des lignes de conduites basées sur les besoins fondamentaux de tous les citoyens, sans distinctions aucunes.

Ainsi, les plateformes organisationnelles citées ci-dessus espèrent partager et utiliser ce document dans le contexte de la reconstruction d'Haïti afin d'harmoniser et orienter les bailleurs de fonds et les décideurs publics. Elles souhaitent particulièrement que ce cahier soit adopté au plan départemental, national et international par les détenteurs d'obligations en vue de concevoir des politiques publiques capables de générer des impacts positifs sur les conditions de vie du peuple haïtien. Elles requièrent également les décideurs, notamment les maires, les membres du Conseil d'administration des sections communales (CASEC), les parlementaires et les directeurs des services déconcentrés, d'y trouver substance pour la planification d'un avenir durable pour la population du Département de l'Ouest.

IV. INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, Haïti a connu une concentration excessive des principales activités et infrastructures socio-économiques du pays au niveau de la zone métropolitaine. Cette situation, qui résulte d'options socio-politiques antérieures bien déterminées, n'a pas manqué d'engendrer des conséquences néfastes sur l'équilibre socio-économique d'Haïti et sur le développement des départements du pays qui, graduellement, ont perdu de leur vitalité.

En Haïti, des initiatives pour le développement sont depuis longtemps recensées. Toutefois, l'implantation des bases nécessaires et la conception de programmes cohérents qui répondent à la réalité du pays ou d'une zone donnée n'ont jamais fait l'objet de planification intégrant tous les secteurs et acteurs de la société, pourtant partenaires du développement. De fait, les pouvoirs publics ont déjà tenté d'établir un cadre devant assurer un développement harmonieux à long terme. Ces tentatives, qui ont très peu associées les principaux bénéficiaires pour une meilleure prise en compte des réalités sociales, économiques et politiques du pays, se sont généralement soldées par le renforcement temporaire de quelques acteurs privés. Par ailleurs, le redressement socio-économique du pays doit s'appuyer sur une AFDH en vue d'assurer le développement humain à travers l'accessibilité des services de base.

La présentation de ce cahier de charges départemental de l'Ouest s'articule autour de trois (3) grands axes : le cadre général du Département de l'Ouest, le contexte d'élaboration du cahier de charges selon une AFDH et, enfin, les défis, diagnostics et perspectives prioritaires par secteur en matière de droits économiques, sociaux et culturels déterminés par les participants lors des fora communaux.

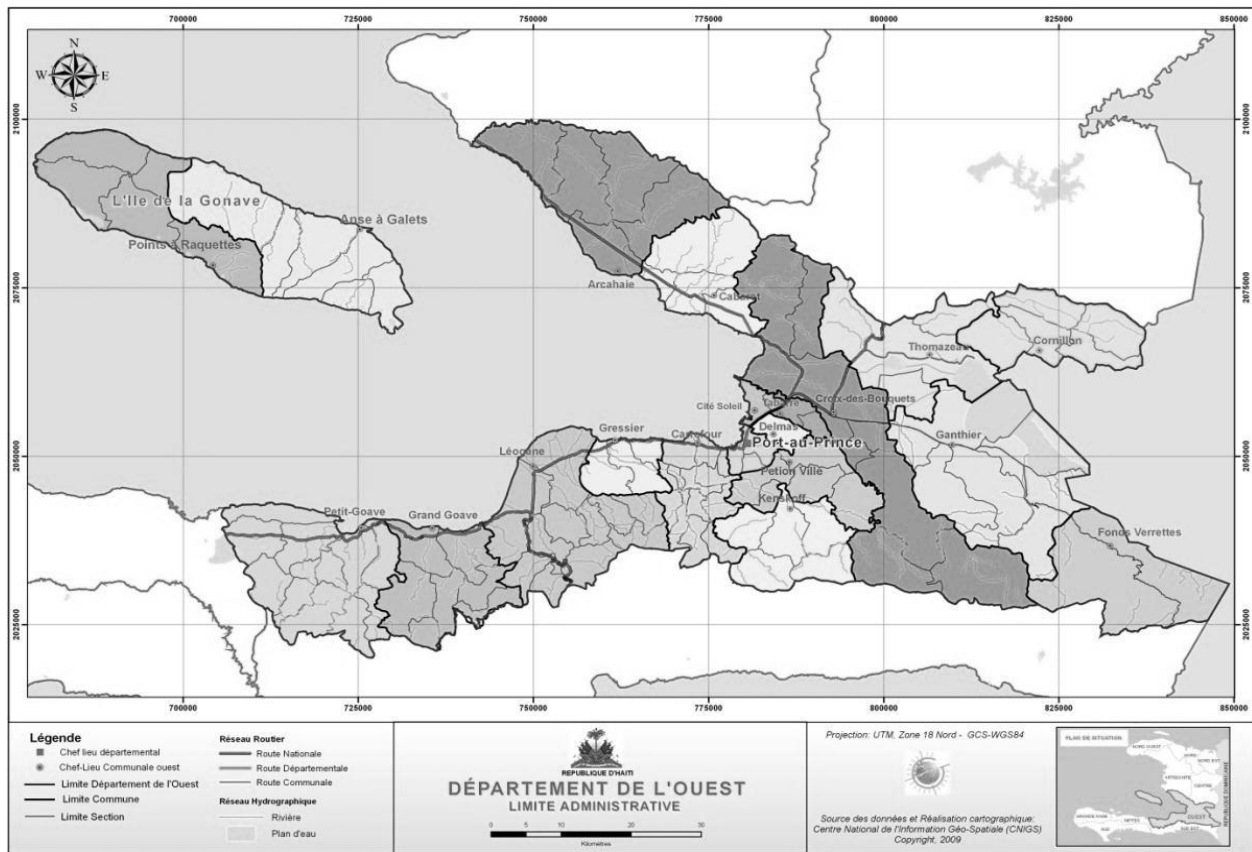
V. CADRE GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'OUEST

A. LE CADRE PHYSIQUE

Le Département de l'Ouest est l'un des dix (10) départements formant la République d'Haïti. Il a une superficie de 4.982,56 km² et une densité de 772 habitants par km². Son chef-lieu est Port-au-Prince. Il est borné au Nord par les Départements de l'Artibonite et du Centre, à l'Est par la République Dominicaine, au Sud par le Département du Sud-Est, et à l'Ouest par le Département de la Grand-Anse et le Golfe de la Gonâve.

D'un point de vue topographique, le Département de l'Ouest est caractérisé par la présence de deux (2) chaînes de montagnes: le massif de la Selle au Sud et la chaîne des Matheux. Il dispose d'une façade côtière de 150 km de long, soit 10% de la façade côtière totale d'Haïti.

Le réseau hydrographique du Département de l'Ouest est assez dense. On retrouve les rivières principales suivantes: les Matheux, Courejole, Bretelle, Grise, Blanche, Momance et Rouillone.



B. LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le Département a une (1) frontière commune (Malpasse) avec la République Dominicaine à l'Est, tandis que l'Ouest, où se situe la zone métropolitaine de Port-au-Prince, est bordé par le Golfe de la Gonâve. Le Département de l'Ouest est subdivisé en cinq (5) arrondissements, 20 communes et 111 sections communales. Il comprend six (6) quartiers, 2.624 localités et 1.140 habitations. Onze de ses 20 communes sont côtières, trois (3) sont frontalières avec la République Dominicaine, les autres sont intérieures.

Les cinq (5) arrondissements sont les suivants :

- 1) L'arrondissement de l'Arcahaie comprend deux (2) communes : Arcahaie et Cabaret ;
- 2) L'arrondissement de Croix-des-Bouquets comprend cinq (5) communes: Croix-des-Bouquets, Ganthier, Thomazeau, Cornillon et Fonds-Verettes ;
- 3) L'arrondissement de La Gonâve comprend deux (2) communes : Anse-à-Galets et Pointe-à-Raquette ;
- 4) L'arrondissement de Léogane comprend quatre (4) communes: Léogane, Petit-Goâve, Grand-Goâve et Gressier ;

5) L'arrondissement de Port-au-Prince comprend sept (7) communes : Port-au-Prince, Carrefour, Delmas, Pétion-Ville, Kenscoff, Cité Soleil, Tabarre et Croix-des-Missions.

C. LA POPULATION

Selon les statistiques démographiques et sociales de janvier 2012 de l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI), le Département de l'Ouest a une superficie de 4.982,56 km², et compte 845.202 ménages. Sa population est estimée à 3.845.570 personnes dont 1.858.543 hommes (48%) et 1.987.027 femmes (52%). 2.176.273 personnes (56%) sont âgées de 18 ans et plus, tandis que 1.461.316,6 personnes (38,5%) de la population a moins de 15 ans et seulement 242.271 personnes (6,3%) sont âgés de 65 ans et plus.

Les deux tiers des habitants du Département se regroupent au sein de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince dont les banlieues s'accroissent rapidement, faisant compter les faubourgs de Delmas, Pétion-Ville ou Carrefour, parmi les plus grandes villes du pays.

Le taux d'urbanisation de la population haïtienne s'élève à 36%, l'aire métropolitaine regroupe à elle seule 22% de la population totale du pays. En conséquence, plus de 60% de la population urbaine haïtienne vit dans l'aire métropolitaine.

VI. CONTEXTE

A. CONJONCTURE D'ELABORATION DU CAHIER DE CHARGES SELON UNE AFDH

Le MPCE, avec l'appui financier des bailleurs internationaux, a réalisé les plans de développement pour certaines communes de l'Ouest et est en train d'en réaliser pour d'autres. Ces plans communaux de développement ont été, et seront élaborés, suivant une approche participative, permettant une grande participation des acteurs des secteurs clés de la région. Ainsi la société civile, de par ses différentes organisations représentatives, a participé à l'élaboration des documents comme membre des comités de pilotage servant d'interface entre la population et les planificateurs. Les plans communaux de développement établis pour une période de cinq (5) ans (2010-2015) s'articulent autour des axes stratégiques du Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti (PARDH).

Ces plans communaux de développement ont été élaborés dans un contexte politique et économique bien particulier. Haïti venait de subir le tremblement de terre du 12 janvier 2010, causant la mort d'environ 300.000 personnes. Plusieurs villes de province ont subi le contrecoup du désastre avec le déplacement de milliers de sinistrés qui sont venus y chercher refuge, aggravant les conditions de vie déjà difficiles des populations.

Cet état de fait a démontré la nécessité d'inscrire la reconstruction du pays dans une décentralisation des services vers les villes de province. Ces dernières nécessitent un niveau de développement susceptible de prévenir l'exode vers les grandes villes et la capitale.

B. PERTINENCE DU CAHIER DE CHARGES POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Certains plans communaux de développement ont été élaborés dans le contexte politique qui a suivi les élections législatives et présidentielles permettant au pays de se doter d'un nouveau Parlement et Président de la République. Ce dernier a mis l'accent, dès son investiture, sur la nécessité d'apporter une réponse urgente à l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et à l'emploi comme base du développement du pays. Le Département de l'Ouest veut profiter de cet élan pour le changement dans la planification du développement national. Les plans communaux de développement locaux, réalisés par le MPCE et les partenaires au développement, pour être vraiment opérationnels, doivent être reflétés dans les plans d'actions gouvernementaux.

Pour ce faire, les principales entités politiques chargées de concevoir les stratégies globales de développement et les représentants du peuple chargés de les approuver et d'assurer le suivi de ces directives devront s'approprier les plans communaux. Cependant, les élus, principalement les parlementaires, qui sont appelés à approuver certaines politiques gouvernementales, ne sont pas forcément informés du contenu de ces plans. Plusieurs organisations de la société civile ont jugé nécessaire de permettre aux élus de prendre connaissance du contenu de ces plans à travers des cahiers de charges. Les élus auront ainsi un outil en main pour discuter du développement des communes et du Département de l'Ouest qui tournera autour de l'être humain, conformément à l'AFDH. Les députés, porte-paroles de leurs circonscriptions, pourront ainsi porter, au cours de la discussion sur l'adoption des politiques publiques et du budget de la République, les principales revendications de leurs mandants. Le cahier de charges devra servir de document de référence pour les parlementaires au moment de l'approbation du budget de la République. Ils pourront s'en servir, notamment, pour insérer des propositions de projets dans le plan quinquennal d'investissement ainsi que dans les autres instruments nationaux de planification et de programmation.

C. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique a consisté, dans une première étape, en l'organisation d'ateliers de formation sur l'AFDH, les politiques publiques et l'approche participative dans le cadre du démarrage du programme de suivi des politiques publiques durant la période 2009 - 2012. Ces ateliers, auxquels ont pris part les membres de la société civile, les agents des services déconcentrés de l'Etat, les maires et les CASEC, avaient permis, dans une démarche conjointe, la

mise en pratique des outils tirés de l'AFDH en vue de procéder à l'analyse de la situation des droits de l'Homme et à l'identification des manquements et de leurs causes afin de définir des actions prioritaires pour y répondre.

En 2012, des rencontres de plaidoyer auprès des autorités des services déconcentrés sur le bien-fondé de ce programme de suivi des politiques publiques, ont été réalisées. Ensuite, des activités de formation sur le suivi des politiques publiques au profit des organisations de la société civile ont été exécutées, facilitant un renforcement de leurs capacités en la matière. Ainsi, cinq (5) ateliers de travail ont été organisés dans le Département de l'Ouest entre le mois de décembre 2012 et le mois d'avril 2013. Lors de ces ateliers, plusieurs thèmes ont été couverts, notamment le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le droit à un niveau de vie suffisant.

Après cette première étape de plaidoyer et de formation, des ateliers de travail ont été réalisés. Les informations et réflexions recueillies au cours des différents ateliers ont été analysées et affinées selon une AFDH afin d'établir un état des lieux pouvant servir de base de rédaction pour le présent cahier de charges. En vue de rédiger ledit cahier, un comité de rédaction, composé de trois (3) représentants de la société civile impliqués dans les ateliers susmentionnés, a été mis sur pieds.

L'étape finale a été la conception de ce cahier de charges départemental, selon une AFDH, qui identifie les manquements au regard des obligations de protéger, de respecter et de mettre en œuvre certains droits cruciaux. Le présent cahier de charges sera remis à plusieurs détenteurs d'obligations (entités publiques, parlementaires, partenaires au développement) au cours du forum départemental de l'Ouest sur les politiques publiques.

Le but de l'élaboration d'un cahier de charges selon une AFDH est de mobiliser les détenteurs d'obligations afin de placer l'être humain au centre de l'action publique pour le développement. Plus spécifiquement, il s'agit de donner aux élus un document de référence établissant les principales priorités de leurs circonscriptions. Ce document leur permettra de soumettre des propositions ainsi que de faire le suivi des actions prévues par le gouvernement dans le cadre du développement de leurs communes ou circonscriptions. Le cahier de charges facilitera aussi une adéquation entre les besoins et priorités des communes avec les plans nationaux de développement et l'alignement des actions des partenaires au développement sur les priorités.

Le cahier de charges favorisera une prise en compte des besoins effectifs de chaque commune dans le budget national. Il permettra, dans le cadre de la décentralisation, l'élaboration de budgets communaux participatifs pour une utilisation optimale des ressources et une harmonisation du travail des partenaires au développement (ONG et agences) pour éviter les duplications et la redondance. Il permettra aussi de défendre et promouvoir les droits de l'Homme en tenant compte des catégories de droits retenus comme prioritaires par les membres de la société civile.

VII. DEFIS / CONTRAINTES / DIAGNOSTICS

Il convient de noter que les défis et les priorités sont à peu près les mêmes dans toutes les communes et sections communales. La synthèse des différents défis et contraintes constitue les axes prioritaires de développement du Département de l'Ouest selon une AFDH qui s'appuie sur des catégories de droits retenus comme prioritaires par les membres de la société civile lors des ateliers de travail et tables de concertations locales, communales et régionales organisées avec les représentants de la société civile des 20 communes. Les droits de l'Homme retenus sont : le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le droit à un niveau de vie suffisant. L'analyse prend en compte le Plan stratégique national pour le développement d'Haïti (PSDH) dont les piliers sont alignés sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

A. DROIT A L'ALIMENTATION

Le droit à l'alimentation est l'une des revendications récurrentes apparues dans les cahiers de charges à travers tout le pays. Haïti est un pays essentiellement agricole. Dans ce contexte, l'agriculture est essentielle au peuple haïtien, notamment aux paysans vivant en milieu rural.

1. Cadre normatif

a. Cadre juridique international

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) dispose: « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment par l'alimentation [...] ».

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (article 24-2 et 27-3), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (article 12 (2)) ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (articles 25 (f) et 28 (1)) font état de l'obligation de l'Etat de répondre aux besoins en alimentation des individus sur son territoire.

D'autres instruments internationaux, bien que non contraignants, reconnaissent le droit à l'alimentation comme droit fondamental. Il s'agit, entres autres, de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et la malnutrition (1974), la Déclaration sur la protection de la femme et des enfants en cas d'urgence et dans les conflits armés (1974), la Déclaration des principes de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1979), la Déclaration de la conférence internationale sur la nutrition (1992) la Déclaration de Rome sur la

sécurité alimentaire dans le monde (1996), le Plan d'action du sommet mondial de l'alimentation (1996), ou encore les OMD (2000).

b. Cadre juridique national

Sur le plan national, la Constitution de 1987 garantit le droit à l'alimentation. En effet, l'article 22 dispose que « l'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale [...] ». Par ailleurs, les articles 19 (droit à la vie) et 35 (droit au travail) font référence au droit à l'alimentation en vertu des principes d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'Homme. D'autres droits consacrés par la Constitution tels que le droit à la santé (article 19), à l'éducation (article 32 et suivants), à l'enseignement agricole (article 32.7) et à l'exploitation et la protection du sol (article 36), peuvent être également associés au droit à l'alimentation. Ces droits sont transversaux et touchent à l'ensemble des besoins de la personne humaine et qui concourent au respect de la dignité humaine.

2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions constitutionnelles et aux conventions et traités auxquels Haïti est partie, l'Etat, à travers notamment des ministères de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR), de la santé publique et de la prévention (MSPP), de l'éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP), de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT), des affaires sociales et du travail (MAST), à la condition féminine et aux droits de la femme (MCFDF), de l'environnement (MDE) et du MPCE, doit prendre des mesures concrètes en vue de la réalisation progressive du droit à l'alimentation. Les obligations de l'Etat en ce sens consistent à respecter, protéger et mettre en œuvre l'accès de toute personne à la nourriture. Pour cela, l'Etat doit assurer :

- l'accès à une alimentation essentielle minimale, suffisante et sûre sur le plan nutritionnel, pour que chacun soit à l'abri de la faim ;
- la protection de la nourriture et ses sources (aspect foncier, sécurité alimentaire, autonomie alimentaire, etc.), telles que les terres arables et l'eau ;
- des programmes de réduction de la vulnérabilité d'Haïti à divers risques et d'augmentation de la résilience des populations ;
- la disponibilité des espaces de stockage des denrées agricoles et de boutiques d'intrants agricoles, permettant aux paysans de se pourvoir en semences et en outils pour les besoins de leur culture ;
- l'accès au crédit pour les agriculteurs en vue de leur permettre d'améliorer la qualité de la production ;
- l'éducation adéquate et la sensibilisation des agents publics et de la population.

3. Contenu de la politique publique en matière d'agriculture

A partir de certaines politiques et programmes – dont la politique de développement agricole, le document d'orientation 2010-2015, le plan cadre de gestion environnementale et sociale, le plan d'investissement agricole 2010-2016 et le plan directeur de vulgarisation agricole, le MARNDR se charge de répondre aux obligations minima sur le long terme liées au droit à l'alimentation.

L'objectif principal de ces politiques est de lutter contre l'insécurité alimentaire, particulièrement parmi les groupes défavorisés de la population, notamment en considérant la baisse de prix des produits alimentaires. De plus, Haïti fait partie du groupe de travail GT 2025 de l'Initiative de l'Amérique latine et des Caraïbes sans faim (IALCSF) qui réunit huit pays du continent américain en vue de l'éradication de la faim dans la région pour 2025. Il convient aussi de noter que le MARNDR compte poursuivre des actions du programme de prévention de la saison cyclonique, ainsi que les travaux de protection au niveau des bassins versants entamés depuis plusieurs années. Les grands axes stratégiques abordés par le MARNDR dans ses différentes politiques et programmes sont : l'aménagement des bassins versants et la foresterie ; l'irrigation ; l'appui à l'élevage ; l'aquaculture et la pêche ; le renforcement de l'accès aux intrants et services agricoles ; la filière maraîchère en zone urbaine et périurbaine ; le post récolte et la commercialisation ; le financement rural ; l'intégration de la production locale dans les opérations humanitaires ; les champs-écoles pour les jeunes et les femmes ; les opportunités d'emplois et l'accès au marché pour une agriculture productive et durable ; l'accès à la terre et la sécurité de la tenure ; l'appui institutionnel aux services publics agricoles ; l'aide alimentaire et les achats locaux.

Aux termes de sa politique d'irrigation 2012-2016, en date de juin 2012, les objectifs spécifiques principaux du MARNDR sur la période sont :

- d'augmenter la couverture végétale permanente ;
- d'augmenter et étaler dans le temps le débit des rivières et des sources ;
- de protéger les zones urbaines par la mise en place d'infrastructures efficaces et durables.

Cette politique nationale d'irrigation s'appuie sur quatre composantes : les aménagements hydro-agricoles, la gestion sociale de l'eau, la mise en valeur agricole des plaines irriguées et une veille sur les bassins versants surplombant les périmètres d'irrigation.

De façon plus générale, la vision pour le secteur de l'irrigation est d'augmenter la superficie irriguée de manière durable, tout en diversifiant les techniques d'irrigation et les conditions d'utilisation de l'eau en fonction des caractéristiques des zones irriguées. Pour les années 2012-2016 le MARNDR, avec l'appui des principaux bailleurs de fonds tels que *Foundation for International Development Assistance* (FIDA), *US Agency for International Development* (USAID), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Union européenne (UE), compte réhabiliter 96 systèmes d'irrigation pour un total de 71.789 hectares et construire 13 systèmes d'irrigation totalisant 10.105 hectares.

4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes

Les préoccupations relatives au droit à l'alimentation renvoient particulièrement aux problématiques de l'agriculture. Il convient de déterminer dans quelle mesure les infrastructures agricoles pouvant permettre d'améliorer l'alimentation de la population sont disponibles, adaptées et accessibles aux citoyens.

a. Disponibilité

Les représentants de la société civile dressent un bilan négatif du secteur agricole dans le Département de l'Ouest.

➤ *Régulation limitée du secteur agricole au niveau local*

En dépit de la grande vocation des plaines du Cul-de-Sac, de Léogane et de la région des Palmes en général à l'agriculture, les représentants ont observé que le secteur est très peu encadré. Les paysans n'ont pas accès aux terres arables et la plupart des grands propriétaires laissent les terrains inexploités. L'Etat a, jusqu'ici, très peu réagi pour rendre les terres arables disponibles aux paysans. L'Institut national pour la réforme agraire (INARA), comme institution étatique responsable de la réforme agraire, n'est pas actif dans le Département de l'Ouest. La plaine du Cul-de-Sac a, depuis des décennies, perdu sa vocation agricole pour se transformer en zone habitable. L'expansion sauvage de la zone métropolitaine transforme la plaine du Cul-de-Sac en une grande agglomération urbaine. Les fermes agricoles et élevages se transforment en village d'habitation au détriment de la production nationale et, surtout, contribuent à la dégradation de l'environnement.

➤ *Difficultés d'accès au crédit*

Les paysans travaillent avec de faibles moyens et n'ont pas accès au crédit. Les institutions financières traditionnelles ont très peu de programmes de prêt aux agriculteurs, tandis que les conditions exigées dans l'offre actuelle ne sont pas à la portée des agriculteurs. En conséquence, la plupart des agriculteurs continuent de pratiquer l'agriculture et l'élevage de subsistance avec des moyens rudimentaires. L'absence de financement est un frein à la modernisation du secteur agricole et constitue le principal obstacle à l'augmentation et à l'amélioration de la production nationale.

➤ *Carence d'outils de production et manque d'encadrement*

Au regard de l'étendue des terres agricoles dans le Département de l'Ouest, un effectif de 14 tracteurs disponibles est recensé pour tout le département, ce qui se révèle largement insuffisant. La majorité des agriculteurs pratiquent encore une agriculture traditionnelle avec des instruments rudimentaires qui affectent sévèrement la qualité et la quantité de leur production. Seules dix

communes détiennent un Bureau agricole communal (BAC) avec très peu de professionnels et techniciens agricoles pour l'encadrement des agriculteurs. Le secteur de la pêche est totalement dépourvu d'encadrement.

➤ *Absence d'espaces de stockage*

Le département dispose de deux centres de stockage de denrées agricoles, qui ne sont pas accessible pour tous les paysans. En particulier, les paysans des régions de la plaine du Cul de sac et des Palmes, orientées exclusivement vers l'agriculture, n'ont pas accès aux stocks.

➤ *Manque de boutiques d'intrants agricoles*

Les agriculteurs éprouvent de grandes difficultés à se procurer les intrants agricoles. L'Etat ne dispose pas de boutiques agricoles et le prix des semences et outils dans le secteur privé est excessivement élevé. Les distributions de semences et autres intrants organisées occasionnellement par l'Etat n'atteignent pas nécessairement les paysans, les produits étant souvent revendus au marché noir.

b. Accessibilité

Au regard du constat établi par les organisations de base, l'alimentation n'est pas suffisamment accessible à la population. Selon les résultats de l'Enquête budget consommation des ménages (EBCM II), réalisée en 2000 par l'IHSI et citée par le ministère de l'économie et des finances dans son rapport sur l'état d'avancement des OMD en 2009¹, 31% de la population haïtienne vit dans l'insécurité alimentaire et n'arrive pas à se procurer la ration quotidienne nécessaire à sa survie. De plus, 24% des enfants du pays connaissent une malnutrition aigüe.

Cette situation, conséquence de l'extrême pauvreté, a été encore aggravée par le séisme du 12 janvier 2010, laissant des milliers d'enfants orphelins.

Les capacités de production du département sont relativement faibles. Les produits importés, notamment les produits agricoles dominicains, abondent sur le marché local. Des produits nationaux sont également disponibles, mais ils sont plus chers que les produits importés, ce qui leur confère un désavantage comparatif, d'autant plus que le pouvoir d'achat de la population reste très faible.

Par ailleurs, le taux de chômage général est calculé à 27%. Ce chiffre est simplement indicatif car dans la réalité, très peu d'haïtiens détiennent un emploi qui permet de subvenir aux besoins de leur famille.

¹ *Objectifs du millénaire pour le développement : Etat, tendances et perspectives*, Ministère de l'économie et des finances, 2009, p.17

c. Acceptabilité

➤ *Insuffisance de systèmes d'irrigations :*

Dans toutes les zones agricoles, l'insuffisance des systèmes d'irrigation est un facteur expliquant le faible rendement des terres. Les paysans de l'Ouest pratiquent essentiellement une agriculture de grappillage et de subsistance sur une terre de plus en plus morcelée.

Certains travaux de curage de systèmes d'irrigation et de drainage ont été réalisés, mais ces travaux restent encore insuffisants pour assurer une réelle amélioration de la production. La superficie de terres irriguées² pour le Département de l'Ouest est de 16.503 hectares, ce qui représente moins de 10% de la superficie totale de terres cultivables.

Le programme *Aba Grangou*, instauré pour pallier à la faim, consiste essentiellement à porter une assistance directe en nourriture aux familles nécessiteuses. Plutôt que de favoriser l'autonomie des familles, il crée davantage de dépendance alimentaire car il est basé sur une logique d'assistanat qui va à l'encontre du principe d'habilitation des détenteurs de droits selon l'AFDH.

➤ *Dégradation des bassins versants :*

Le problème de dégradation des bassins versants est accentué par l'exploitation abusive des ressources ligneuses par les habitants pour la fabrication du charbon de bois. L'occupation désordonnée des terres de la plaine du Cul-de-Sac et du Morne l'Hôpital, dans la région métropolitaine, représente une menace sérieuse pour la capacité de production agricole. La vulnérabilité des versants lors des pluies constitue une menace potentielle (inondations et ensablements) pour le réseau physique des périmètres, les cultures et les habitants.

d. Adaptabilité

La présence des BAC dans les communes est en principe une réponse adaptée aux besoins des paysans. Cependant, il convient de les structurer pour qu'ils soient en mesure de fournir des services d'encadrement effectifs aux paysans.

➤ *Carence et/ou non application de la réglementation adéquate sur l'élevage:*

La pratique de l'élevage se fait en dehors de toutes les normes et principes en la matière. Les paysans pratiquent l'élevage libre, ce qui entraîne des accidents dus à la divagation des animaux ainsi que la dévastation de champs agricoles.

² Politique d'irrigation 2012-2016, MARNDR, juin 2012.

➤ ***Manque de filières pour l'écoulement des produits locaux:***

Les cultivateurs ne parviennent plus à faire écouler leurs produits. Les produits importés sont beaucoup plus présents sur le marché et affichent des prix plus faibles que les produits locaux.

5. Capacités des acteurs dans le secteur de l'agriculture

➤ ***L'état et les collectivités territoriales***

L'obligation de réaliser le droit à l'alimentation de la population est une responsabilité de l'Etat en vertu du cadre juridique de protection des droits de l'Homme. La mise en œuvre de cette responsabilité est sujette aux capacités opérationnelles que détiennent les autorités centrales et décentralisées. Le droit à l'alimentation est principalement à la charge du MARNDR ainsi qu'au ministère des affaires sociales et du travail (MAST), dépositaire du programme *Aba Grangou*. D'autres ministères tels que le MSPP et le MICT sont concernés de près par les problématiques de la faim et de la sécurité alimentaire.

Selon les données recueillies auprès de la direction départementale du MARNDR, le Département de l'Ouest dispose de dix (10) BAC, comprenant 13 agronomes, 14 techniciens et trois (3) médecins vétérinaires. Leur mission est d'encadrer les producteurs et les paysans au niveau du Département. Il existe quelques écoles et universités privées qui forment des techniciens agricoles et des agronomes, la principale étant la Faculté d'agronomie et de médecine vétérinaire attachée à l'Université d'Etat d'Haïti.

Au niveau de la production, le Département compte seulement 14 tracteurs appartenant à la direction départementale dont la gestion est assurée par des organisations paysannes. Il existe 33 systèmes d'irrigation qui arrosent les plaines du Cul-de-Sac, de Léogane, de l'Arcahaie et de Petit-Goâve.

Toutefois, la quantité de denrées produites n'est pas estimée de façon quantitative. Il existe seulement deux centres de stockage de denrées agricoles, l'un situé à Kenscoff et l'autre dans la chaîne des Matheux.

➤ ***Les programmes ponctuels du gouvernement***

A travers le programme général d'assistance sociale *EDE PEP*, l'administration Martelly-Lamothe a initié des programmes sociaux qui consistent à porter assistance à la population. Certains sous-programmes prennent en considération le droit à l'alimentation, notamment le programme *Aba Grangou* mentionné plus haut.

Le programme *Aba Grangou* a été lancé en mai 2012 avec l'objectif principal de réduire de 50% la faim d'ici 2016, et de l'éradiquer pour 2025. Il est considéré comme un cadre stratégique du

gouvernement actuel afin de réduire considérablement la faim dans le pays. En conséquence, plusieurs actions sont prévues, notamment : faire bénéficier 1.000.000 de mères de familles et d'individus vulnérables de transferts d'argent et de nourriture ; permettre à 1.000.000 d'enfants de moins de cinq (5) ans de bénéficier de programmes nutritionnels ; distribuer des kits alimentaires ; faciliter l'accès des petits planteurs aux programmes agricoles, aux infrastructures de stockage des récoltes et aux citernes pour le stockage de l'eau ; accompagner 200 investisseurs privés de taille moyenne pour le développement des filières agricoles porteuses ; accompagner 1.000.000 de personnes vulnérables à travers un réseau de 20.000 agents de développement polyvalents.

Ainsi, l'objectif général pour le quinquennat en cours est de disposer d'infrastructures rurales adaptées aux besoins de gestion des ressources naturelles, de production et de mise sur le marché.

➤ *La société civile*

Dans la réalisation des droits de l'Homme, les citoyens doivent être en capacité d'exiger le respect de leurs droits et d'accompagner les autorités par l'accomplissement de leurs devoirs civiques. La société civile, au niveau du Département de l'Ouest présente régulièrement des revendications relatives au droit à l'alimentation. En mai 2007, des manifestations contre l'insécurité alimentaire avaient occasionné le renvoi du gouvernement du Premier Ministre Jacques Édouard Alexis. Cependant les capacités de la société civile à présenter des revendications suivant une AFDH restent relativement faibles. Beaucoup d'efforts restent à réaliser pour que les organisations locales soient en mesure de documenter et d'analyser les problématiques ainsi que de formuler leurs revendications dans une logique de concertation avec les autorités étatiques et locales.

6. Priorités et perspectives dans le secteur de l'agriculture

Echéancier	Priorités	Actions correctives	Détenteurs d'obligation
A COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des bureaux communaux agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MARNDR ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Nommer des cadres dans les Directions départementales agricoles (DDA) et BAC des 20 communes et arrondissements du département ; • Doter les 20 communes du département d'équipements aratoires, notamment: motoculteurs, charrues à traction animale. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARNDR ; • Primature ; • Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Relance de l'agro-transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MARNDR ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Faciliter la construction de greniers dans les communes de l'Archaie, Léogane, Petit-Goâve, Fonds-Verrettes, Ganthier, Thomazeau Kenscoff et Croix-des-Bouquets ; • Fabriquer et mettre à la disposition des agriculteurs des silos à grains pour la conservation des semences ; • Encourager la formation des Petites et moyennes entreprises (PME), notamment dans les secteurs de la transformation de produits agricoles ; • Libéraliser le crédit agricole à taux faible au profit des agriculteurs ; • Inciter un système d'assurance risque et dommage des récoltes ; • Construire des banques à intrants agricoles dans les communes à vocation agricole ; • Développer des programmes de formation en entrepreneuriat dans les centres universitaires ; • Créer deux nouvelles écoles agricoles modernes avec des filières vers la transformation des produits : 	<ul style="list-style-type: none"> • MARNDR ; • DDA ; • MPCE ; • MEF ; • ODVA ; • Parlement • Banque Centrale d'Haïti ; • Chambre de commerce d'Haïti ; • Mairies ; • CASEC.

		une dans la région des Palmes, une dans la région des Matheux.	
	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation de la production du café et du cacao, dans les zones montagneuses, notamment dans les communes de Grand-Goâve, Petit-Goâve, Cornillon, Fonds Verettes, Léogane, Kenscoff et Croix-des-Bouquets. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MARNDR ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Encourager la production de plantules de café et de cacao ; Produire par commune 800.000 plantules de café et de cacao ; Mettre à la disposition des agriculteurs des intrants, notamment : semences, sachets, compost ; Réhabiliter et construire les routes agricoles ; Mettre en place des réseaux de producteurs ; Prendre des mesures de façon à encourager l'écoulement des produits locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernement ; Parlement ; MARNDR ; DGI ; INARA ; Mairies ; CASEC.
A MOYEN TERME	<ul style="list-style-type: none"> Réorganisation de l'élevage. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MARNDR ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Réorganiser l'élevage dans les Communes de Léogane, Petit-Goâve, Grand-Goâve, Thomazeau et plaine du Cul-de-Sac pour une meilleure répartition du bétail et éviter la divagation des bêtes ; Faire des dons de vaches reproductives aux éleveurs dans les communes concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> MARNDR via sa direction départementale ; Parlement ; MEF ; Parlement ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des systèmes d'irrigation des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MARNDR ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Mettre en place/renforcer les systèmes d'irrigation, notamment au niveau de la plaine du Cul-de-Sac, Léogane et Petit-Goâve ; Dégager des lignes budgétaires pour l'irrigation. 	<ul style="list-style-type: none"> MARNDR via sa direction départementale ; BAC ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la pêche et de l'aquaculture. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MARNDR ; 	<ul style="list-style-type: none"> MARNDR ; Parlement ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Faire la promotion de la pêche et de l'aquaculture au niveau des communes de Léogane, Petit-Goâve, Lulu, La Gonâve, Gantier, Grand-Goâve, Gressier ; • Donner aux pêcheurs des communes cibles des outils techniques adaptés pour mieux organiser la pêche maritime ; • Légiférer et promulguer des propositions de lois sur l'organisation de la pêche ; • Inciter des coopératives de pêcheurs ou de jeunes entrepreneurs ; • Construire des chambres froides dans les villages de pêcheurs (Lulu, Fontamara, Gressier, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • MDE ; • CFI ; • Maires ; • CASEC.
A LONG TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur de plusieurs centaines d'hectares de terres à forte potentialités agricoles, notamment dans la plaine du Cul-de-Sac, la plaine de Léogane, Archaie et Petit-Goâve. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MARNDR ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Encourager la création de mutuelles de production ; • Assister les agronomes/ mettre à leur disposition des terres non-exploitées (2 ha) de façon à en assurer l'exploitation ; 	<ul style="list-style-type: none"> • MARNDR, via ses bureaux déconcentrés ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC ; • Organismes partenaires du MARNDR.
	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation du système du cadastre dans le Département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MARNDR ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Délimiter les terrains du domaine public et du domaine privé ; • Réformer les lois sur les propriétés foncières afin de mettre les terres non-exploitées à la disposition de nouveaux entrepreneurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • MARNDR ; • MEF ; • Parlement ; • Mairies • CASEC.

B. DROIT A L'EDUCATION

1. Cadre normatif

a. Cadre juridique international

A l'échelle internationale, l'article 26 de la DUDH garantit le droit à l'éducation : « Toute personne a droit à l'éducation. » Aux termes de la déclaration, « L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine [...]».

Par ailleurs, l'Etat Haïtien a ratifié plusieurs instruments internationaux qui le contraignent à garantir le droit à une éducation de qualité à ses citoyens. La CDE notamment, en son article 28, dispose que les Etats parties « rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous (...) encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, (...) et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin [...]». De plus, l'article 29 de la CDE dispose que « l'éducation de l'enfant sera orientée vers le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques [...]».

Par ailleurs, selon l'article 13 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les Etats parties reconnaissent « le droit de toute personne à l'éducation [...]» et conviennent que « l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales [...]». Le Pacte reconnaît notamment la nécessité de fournir une éducation primaire « obligatoire et accessible gratuitement à tous », de poursuivre le « développement d'un réseau scolaire à tous les échelons [...]» et « d'améliorer les conditions matérielles du personnel enseignant [...]».

Quant à la Convention sur la lutte contre la discrimination dans l'enseignement de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), elle souligne que les États parties doivent « entreprendre de formuler, développer et appliquer une politique nationale qui tendra à promouvoir l'égalité des chances et de traitement et, en particulier, de rendre l'éducation primaire gratuite et obligatoire [...]». Enfin, la CEDEF, en son article 10, contient aussi certaines dispositions relatives au droit à l'éducation. La convention prévoit, par exemple, « l'accès égal aux conseils d'orientation professionnelle et aux études à tous les niveaux de l'éducation ; l'accès aux mêmes programmes scolaires et aux mêmes examens ; l'élimination des stéréotypes concernant le rôle des hommes et des femmes ; et les mêmes chances de pouvoir bénéficier des bourses universitaires [...]».

Sur le plan régional, la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme et le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (CADH) traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) contiennent également des dispositions spécifiques concernant la jouissance du droit à l'éducation.

b. Cadre juridique national

A l'échelle nationale, la Constitution de 1987, notamment en ses articles 32 à 34, souligne que l'Etat est appelé à garantir le droit à l'éducation sous trois formes d'obligations : respecter, protéger et mettre en œuvre. Ces obligations se résument en ces termes : « l'Etat haïtien garantit le droit à l'éducation [...]» (Article 32) ; ainsi « l'éducation est une charge de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales. Ces derniers sont tenus de mettre l'école gratuitement à la portée de tous et veiller au niveau de formation des enseignants des secteurs public et privé [...]» (Article 32.1) ; pour ce faire « la première charge de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays [...]» (Article 32.2) ; « l'enseignement primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par la loi [...]» (Article 32.3) ; « l'Etat haïtien doit veiller à ce que chaque collectivité territoriale, section communale, commune, département soit doté d'établissements d'enseignements indispensables, adaptés aux besoins de son développement [...]» (Article 32.7) ; enfin, « l'enseignement a droit à un salaire de base équitable[...]» (Article 32.10).

Outre la Constitution de 1987, d'autres textes juridiques nationaux règlementent le secteur de l'éducation notamment : le décret-loi de 1989 portant organisation du système éducatif haïtien qui confère au MENFP la responsabilité de l'élaboration et la mise à jour de la politique générale de l'Etat haïtien dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation et de la formation professionnelle ; le Décret du 5 juin 1989 adaptant les structures organisationnelles du Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS) aux nouvelles réalités sociopolitiques ; le Décret de mars 1985 « visant à organiser la formation professionnelle de façon à favoriser l'épanouissement maximal des aptitudes et des capacités productives de l'individu et la mise en valeur des ressources humaines du pays en vue du développement national [...]» ; et enfin la Loi portant création et organisation, en 2009, de l'Office national de partenariat en éducation (ONAPE) venant consolider le partenariat public/privé en éducation, enjeu majeur de la gouvernance.

Il existe également un projet de loi sur le Fonds national pour l'éducation (FNE) qui servira à financer le Programme de scolarité universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO), le programme d'alimentation scolaire, la construction des installations scolaires, les centres de formation professionnelle et l'enseignement technique qui a déjà été approuvé à la Chambre des députés mais pas encore au Sénat. En l'absence de ce vote et de la publication de la loi dans le journal officiel *Le Moniteur*, ces fonds ne peuvent donc pas être utilisés par le Gouvernement, ni bénéficier à la scolarisation des enfants haïtiens.

Néanmoins, le système éducatif haïtien a connu une avancée significative au niveau de l'accès à l'éducation, depuis l'opérationnalisation du PSUGO durant les années scolaires 2011-2012/2012-2013 dont le département de l'Ouest est aussi bénéficiaire.

2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales

Le décret-loi de 1989 portant sur l'organisation du système éducatif haïtien confère au MENFP la responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour de la politique générale de l'Etat haïtien dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation et de la formation professionnelle. La gratuité de l'école et l'obligation de l'enseignement de base y sont consacrées et l'injonction est faite à l'Etat haïtien d'encourager et de faciliter l'initiative privée en matière d'éducation.

En vertu des dispositions des conventions internationales, régionales et de la Constitution de la République relatives au droit à l'éducation, l'Etat haïtien doit répondre à des obligations à caractère immédiat (telles que la ratification des conventions internationales) et à des obligations à caractère progressif (telles que la construction des établissements scolaires ou la dotation en équipements et matériels scolaires).

Les obligations de l'Etat relatives au droit à l'éducation sont les suivantes :

- **Disponibilité**: les établissements scolaires et les programmes éducatifs doivent exister en nombre suffisant sur toute l'étendue du territoire y compris le Département de l'Ouest ;
- **Accessibilité** : les établissements scolaires doivent être accessibles à tous dans toutes les sections communales (accessibilité physique, accessibilité économique – gratuité – et enfin non discriminatoire par rapport aux critères de sexe et de répartition géographique – sections communales) ;
- **Acceptabilité** : les infrastructures scolaires, la forme et le contenu de l'enseignement ainsi que les méthodes pédagogiques doivent être acceptables dans le Département de l'Ouest et conformes au programme national ;
- **Adaptabilité** : l'enseignement, conformément au programme national, doit être adapté aux besoins des élèves et des communautés du Département de l'Ouest.

3. Contenu de la politique publique en matière d'éducation

Plusieurs indicateurs témoignent de l'engagement de l'Etat haïtien à la réalisation progressive du droit à l'éducation. Le MENFP dispose d'un plan opérationnel 2010-2015 visant la refondation du système éducatif haïtien.

D'après ce plan opérationnel, la vision qui sous-tend la modernisation du système éducatif se base sur les orientations-clés ci-dessous :

- Une école nationale accessible à tous les haïtiens et haïtiennes, quel que soit leur sexe et leur lieu de résidence ;
- Un système d'éducation et de formation qui soit en adéquation avec les besoins de l'économie du pays ;
- Une éducation de qualité appuyée sur un socle commun de connaissances, de savoir-faire, de savoir être et de savoir vivre ensemble et dispensé par des enseignants et enseignantes compétents ;
- Un système d'éducation dont la gouvernance est renforcée et améliorée à tous les niveaux, en tablant de manière progressive sur l'apport des collectivités territoriales pour l'éducation de base, incluant la petite enfance et le préscolaire.

La Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous (SNAET) définit cinq (5) grands axes visant notamment à :

- Promouvoir l'équité dans le développement et la protection de la petite enfance ;
- Promouvoir une plus grande équité dans l'accès à l'éducation formelle et non formelle ;
- Promouvoir une plus grande efficacité interne du système éducatif de base ;
- Renforcer les structures centrales et déconcentrées du MENFP ;
- Garantir l'accès des enfants et des jeunes handicapés à l'éducation.

La SNAET prévoit le Programme national de cantine scolaire (PNCS), qui consiste à offrir des plats chauds aux enfants dans les écoles publiques et des aliments destinés à la cuisson aux écoles privées qui le sollicitent. Le PNCS contribue notablement à relever le taux de rétention scolaire en répondant aux besoins nutritionnels des élèves, notamment pour les plus démunis.

Par ailleurs, le FNE a été lancé par le Président Martelly en mai 2011 en vue de financer le PSUGO. Il vise à permettre à l'Etat de rendre l'enseignement primaire (les deux premiers cycles du fondamental) obligatoire, gratuit et accessible à tous et d'élargir l'offre de scolarisation. Le fonds n'est pas encore opérationnel par défaut de vote au Parlement Ainsi, le PSUGO cible six (6) groupes d'enfants à savoir :

- ✓ **Groupe A :** Ce groupe rassemble les enfants nouvellement scolarisés qui avaient été recensés comme non-scolarisés. Ce groupe a été ciblé pour les années 2011-2012 / 2012-2013 dans huit (8) des dix (10) départements du pays³.
- ✓ **Groupe B :** Ce groupe rassemble les enfants de première année fondamentale dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite (120.000 personnes). En vertu du PSUGO, les

³ Excepté l'Artibonite et l'Ouest

frais scolaires doivent être abolis pour les classes de première année fondamentale dans les écoles non publiques des départements de l'Ouest et de l'Artibonite.

- ✓ **Groupe C** : Ce sont les 490.000 enfants des écoles publiques des dix (10) départements, dont l'Ouest. Pour ce groupe, les frais scolaires doivent être abolis dans toutes les écoles publiques.
- ✓ **Groupe D** : Ce sont les enfants de la première à la sixième année fondamentale des écoles des quartiers défavorisés. Dans un souci de réduction des disparités sociales et de soutien aux familles les plus nécessiteuses, le gouvernement haïtien a décidé d'assurer la gratuité scolaire pour 50.000 enfants de la 1^{ère} année fondamentale à la 6^{ème} année fondamentale scolarisés dans les quartiers défavorisés et agglomérations urbaines du pays, dont l'Ouest.
- ✓ **Groupe E et F** : Il s'agit des enfants dont les frais de scolarisation sont subventionnés via les parlementaires de l'Ouest.

Enfin, un Comité stratégique national (CNS) a été mis en place en mai 2012 et ses missions sont les suivantes :

- S'assurer du suivi des grandes orientations du plan opérationnel 2010-2015 ;
- Redéfinir, au besoin, les options stratégiques du plan ;
- Veiller à l'alignement des partenaires au développement sur les options retenues dans le plan ;
- Valider les éléments politiques et stratégiques des travaux du Comité technique national (CTN) et des groupes de travail ainsi qu'apporter des solutions politiques et stratégiques aux potentiels blocages dans la mise en œuvre ;
- S'assurer de la tenue des revues sectorielles ;
- Superviser les travaux du Rapport d'Etat du système éducatif national (RESEN).

4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes

En dépit des programmes existants et de l'intervention de plusieurs entités dans le secteur de l'éducation, les défis restent immenses. Le milieu rural, marginalisé, est faiblement équipé en infrastructures scolaires de base. Par conséquent, le taux de scolarisation y demeure traditionnellement plus faible qu'en milieu urbain. On ne peut toutefois nier les efforts réalisés par les récents gouvernements pour doter certaines sections communales d'écoles fondamentales. En revanche, étant donné l'état de la demande scolaire dans ce milieu, les efforts restent insuffisants.

L'analphabétisme et la sous-scolarisation sont des phénomènes notables dans les 20 communes de l'Ouest. Parmi les causes principales, il est constaté:

- i- Une rentrée tardive des élèves dans le secteur de l'éducation ;
- ii- Une augmentation du taux de déperdition scolaire ;

- iii- Un traitement discriminatoire entraînant des conséquences graves en particulier chez les filles en situation de grossesse précoce ;
- iv- Un écart significatif et grandissant entre le nombre d'écoliers du niveau fondamental et du niveau secondaire ;
- v- L'absence de rémunération de certains professeurs ;
- vi- Un taux d'absentéisme croissant de la part des élèves et des professeurs ;
- vii- Le manque d'équipements scolaires, y compris de manuels d'apprentissage.

L'analyse du secteur selon une AFDH met en lumière ses faiblesses et permet de mieux cerner les obstacles.

a. Disponibilité

➤ *Capacités d'accueil :*

Selon le MENFP, en 2012, un nombre de 4.876 écoles de niveau fondamental du premier et second cycle était recensé dans le Département de l'Ouest pour une population de 718.907 (MENFP, 2012) élèves, secteurs public et privé confondus, ce qui représente un ratio de 147 élèves par école. La proportion des personnes de moins de 18 ans qui sont scolarisées est de 69%. Pour le troisième cycle et le secondaire, 1.758 écoles sont recensées pour une population de 284.779 élèves, ce qui représente un ratio de 162 élèves par école. Il y a en moyenne 48 élèves dans une salle de classe pour un professeur disponible.

En termes de capacité d'accueil des établissements scolaires, il existe donc une inadéquation flagrante entre le nombre d'enfants en âge de scolarisation et le nombre d'écoles disponibles, particulièrement dans les zones rurales. Le Département de l'Ouest ne dispose pas de suffisamment d'infrastructures scolaires pouvant répondre à la demande croissante des populations.

En revanche, grâce aux efforts considérables et continus des organisations de la société civile visant à promouvoir la scolarisation universelle, les parents ont pris davantage conscience de l'importance de l'instruction et envoient plus fréquemment leurs enfants à l'école. Cette situation impose une pression sur l'Etat haïtien qui doit augmenter l'offre d'établissements en conformité avec sa mission constitutionnelle et conventionnelle relative au droit à l'éducation.

➤ *Sous-représentation du secteur public :*

L'on observe que 95% des écoles fondamentales de premier et second cycle et 96% des écoles de 3^{ème} cycle et secondaire du Département de l'Ouest sont des écoles privées. Les écoles sont principalement concentrées dans les zones urbaines de Port-au-Prince, Delmas, Carrefour, Pétion-Ville et Croix-des-Bouquets. Les communes de Kenscoff, Thomazeau et Fonds-Verrettes ne disposent d'aucune école publique de niveau troisième cycle et secondaire. La commune de

Gressier, quant à elle, ne dispose que d'une (1) école publique de niveau fondamental (premier et second cycle). Par ailleurs, de nombreuses sections communales reculées (par exemple, les 5^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} sections de la commune de Petit-Goâve) ne disposent d'aucune école publique, pas même de niveau fondamental.

Au niveau du secteur public seul, le nombre de professeurs pour les niveaux fondamentaux premier et second cycles est de 2.176 tandis que selon les derniers chiffres obtenus (MENFP, 2012), l'effectif d'élèves dans le secteur public pour ces mêmes niveaux est de 145.096 (MENFP, 2012). De nombreuses écoles publiques, en particulier les écoles de niveau fondamental, sont constituées de locaux abîmés et mal équipés.

➤ ***Enseignement supérieur :***

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le pays ne dispose pas de cadre d'accueil adéquat et suffisant. Il serait notamment pertinent de construire au moins une (1) université et une (1) école supérieure d'état dans chaque département afin d'absorber la demande d'élèves diplômés du secondaire. Au niveau du Département de l'Ouest, une université d'Etat dotée de plusieurs facultés existe en ville de Port-au-Prince. Toutefois, cette université est très éloignée de certaines communes du Département, comme la commune de Ganthier, la commune de Petit-Goâve ou la commune d'Achaïe, ce qui rend son accès difficile pour les étudiants qui résident dans ces communes.

b. Accessibilité

➤ ***Accessibilité physique :***

La majorité des écoles du Département est concentrée dans les espaces urbains. Certaines sections communales rapportent que les élèves doivent souvent parcourir plusieurs kilomètres avant d'avoir accès à une école de niveau primaire, la distance est encore plus grande pour les écoles secondaires.

En particulier, dans certaines sections communales de Petit-Goâve, les distances à parcourir peuvent aller de huit (8) à dix (10) km. Comme mentionné plus haut, certaines communes manquent d'établissements publics et certaines sections communales ne disposent d'aucun. Le constat se répète au niveau des écoles privées dont le nombre reste extrêmement réduit dans certaines zones. En plus de la distance, l'absence de route rend souvent difficile l'accès aux écoles.

Pour ces raisons, le taux d'absentéisme dans certaines zones est élevé et les parents renoncent souvent à envoyer leurs enfants à l'école.

➤ ***Accessibilité financière :***

Sur le plan de l'accessibilité financière, les frais de scolarisation en école publique varient de 1.000 à 1.500 gourdes par année dans les sections rurales tandis qu'en milieu urbain, ils varient entre 7.500 à 10.000 gourdes. Ce coût représente une barrière à la scolarisation puisque de nombreux parents ne peuvent pas les assumer. Considérant le nombre restreint d'établissements publics voire leur absence dans certaines zones, les enfants de ces parents se trouvent, de fait, exclus du système scolaire.

c. Acceptabilité

Une différence significative peut être constatée entre les situations des écoles rurales et urbaines. Les conditions d'apprentissage sont plus difficiles en milieu rural qu'en milieu urbain. De plus, l'absence notoire de professeurs dans les salles de classe aux heures de cours, due principalement aux mauvaises conditions salariales et au manque de formation adéquate des professeurs, sont des facteurs de désordre dans la majorité des écoles et ont un impact négatif sur l'apprentissage.

d. Adaptabilité

➤ ***Adaptabilité aux élèves vivant avec un handicap :***

Bien qu'on ne note pas de discriminations ouvertes à l'encontre des enfants vivant avec un handicap, il convient de constater que ces derniers arrivent difficilement à accéder au milieu scolaire. Les bâtiments sont construits sans tenir compte des standards d'accessibilité physique pour les élèves vivant avec un handicap. Si certaines écoles sont en bon état et disposent de sièges, tables, bureaux et laboratoires, la grande majorité manque cruellement d'équipements, particulièrement en milieu rural. Par ailleurs, peu d'écoles (principalement des établissements publics et des écoles financées par des ONG) offrent des services de cantines scolaires, tandis que de nombreuses écoles (évaluées au nombre de 4.876 dont 261 publiques) ne disposent pas de bibliothèque.

➤ ***Adaptabilité de l'enseignement :***

Les professeurs, en plus d'être trop peu nombreux pour faire face à la demande, ne sont pas formés pour répondre aux nouvelles exigences de la pédagogie moderne. Beaucoup d'enseignants nommés n'ont pas reçu leurs salaires depuis des années et n'ont jamais bénéficié d'un cycle de formation pédagogique.

Il ressort de cette analyse que les standards minima en termes de réalisation progressive du droit à l'éducation ne sont pas respectés. L'Etat haïtien est encore donc loin d'atteindre le deuxième objectif du millénaire pour le développement : l'éducation primaire pour tous.

5. Capacités des acteurs dans le secteur de l'éducation

➤ *Capacités de l'Etat*

Les faiblesses identifiées plus haut sont symptomatiques des problèmes de gouvernance dans le secteur de l'éducation qui relève de la responsabilité de l'Etat, à travers le MENFP et les collectivités territoriales. Les contraintes budgétaires restent importantes dans le domaine et les capacités organisationnelles et de gestion du MENFP sont limitées. De ce fait, les efforts de l'Etat sont complétés par ceux des acteurs privés qui, en raison de faiblesses structurelles, peuvent contribuer aux problèmes de gouvernance du secteur.

➤ *Capacités des titulaires de droit*

Les capacités des titulaires de droits restent faibles en raison du manque d'encadrement et d'information dont ils disposent sur leurs droits. A cela s'ajoutent des attitudes et des comportements propres au milieu rural qui affectent le taux de fréquentation scolaire. L'importance de l'éducation scolaire est parfois minimisée par les parents, qui occupent leurs enfants aux activités agricoles et aux travaux ménagers. Durant les jours de marché, la majorité des écoles des sections communales sont vides car les enfants sont employés pour apporter les produits aux marchés. Dans l'ensemble, l'éducation reste faiblement perçue comme un moyen de promotion sociale et/ou de transformation.

6. Priorités et perspectives dans le secteur de l'éducation

Echéancier	Priorités	Actions correctives	Détenteurs d'obligation
A COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du programme de cantines scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Elargir et renforcer le programme de cantines scolaires dans toutes les écoles primaires du Département ; Encourager l'utilisation et la consommation de produits locaux dans les cantines scolaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> MENFP ; MEF ; MARNDR ; DGI ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Développement des infrastructures scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Construire des blocs sanitaires modernes dans toutes les écoles en tenant compte des besoins spécifiques des filles et des personnes à mobilité réduite ; Mettre en place une infirmerie dans chaque école incluant un personnel infirmier permanent ; Doter les communes de Ganthier, Thomazeau, Gressier, Carrefour et Cité Soleil d'autobus scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> MTPTC ; MENFP ; MSPP ; MPCE ; Parlement ; Mairies.
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorations des conditions de travail des enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Adopter de nouvelles grilles salariales pour les enseignants en fonction du coût de la vie ; Mettre en place un système d'assurances et d'avantages sociaux au profit des enseignants ; Instaurer des primes d'incitation pour encourager les enseignants qui acceptent de travailler dans 	<ul style="list-style-type: none"> UEH ; ENS ; MENFP ; MEF ; MPCE ; Syndicats d'enseignants ; Parlement.

		<p>les sections communales éloignées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un programme de service social pour tous les étudiants de l'Ecole normale supérieure (ENS) de façon à disposer d'enseignants dans toutes les communes ; • Instaurer un programme de formation continue pour les enseignants ; • Payer les arriérés de salaire et nomination de contractuels ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Elimination des frais scolaires dans les écoles publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MENFP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Eliminer définitivement les frais dans toutes les écoles publiques, y compris les universités. 	<ul style="list-style-type: none"> • MENFP ; • Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des frais scolaires dans les écoles privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MENFP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Elaborer une loi sur les frais scolaires dans les écoles privées ; • La publication dans les journaux et dans les radios d'une liste d'écoles privées subventionnées par l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> • MENFP ; • Parlement.
A MOYEN TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de nouvelles écoles dans certaines communes du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MENFP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire dix (10) écoles publiques dans la commune de Gressier ; • Construire un nouveau lycée dans la commune de Croix-des-Bouquets (zone Canaan/Corail). • Construire des centres de la petite enfance dans chaque commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • MENFP ; • MEF ; • Parlement ; • MTPTC ; • MPCE ; • DGI ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des Nouvelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le 	<ul style="list-style-type: none"> • MENFP ;

	technologies d'information et de communication (NTIC).	<ul style="list-style-type: none"> MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Mettre en place des laboratoires informatiques dans tous les lycées du Département ; Former et mettre à jour régulièrement les enseignants sur les NTIC. 	<ul style="list-style-type: none"> Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement de bibliothèques scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Mettre en place une annexe de la Bibliothèque Nationale dans chaque commune ; Doter chaque école d'une mini bibliothèque ; Instaurer un programme de prêts de livres scolaires dans toutes les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> MENFP ; MTPTC ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Etablissement d'écoles professionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Ouvrir une école professionnelle dans les communes d'Arcahaie, Cornillon, Thomazeau, Ganthier, Croix-des-Bouquets, Anse-a-Galets, Pointe-a-Raquette, Grand-Goâve, Petit-Goâve et Gressier. 	<ul style="list-style-type: none"> MENFP ; MEF ; MTPTC ; MPCE ; Parlement ; DGI ; Mairies.
	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des bâtiments et infrastructures scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MENFP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Evaluer les bâtiments scolaires pour mesurer leur résistance aux intempéries et aux séismes ; Réaménager et adapter les écoles pour les rendre accessibles aux élèves à mobilité réduite. 	<ul style="list-style-type: none"> MENFP ; MTPTC ; Parlement ; Mairies ; CASEC.

A LONG TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'université et de l'enseignement supérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MENFP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Créer des programmes de maîtrise dans les thématiques les plus importantes pour le développement du pays (agriculture, pêche, construction, etc.) ; • Mettre en place une annexe de l'Université d'Etat d'Haïti dans l'arrondissement de Petit-Goâve ; • Instaurer des chaires de recherche ; • Instituer des programmes de services sociaux et de stages professionnels obligatoires et payés pour tous les universitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • UEH ; • MENFP ; • MEF ; • MTPTC ; • MPCE ; • DGI ; • Parlement.
-------------------------	--	--	---

C. DROIT A LA SANTE

1. Cadre normatif

a. Cadre juridique international

A l'échelle internationale, l'article 12 du PIDESC dispose « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre [...] ». De plus, l'article 25 de la DUDH, l'article 25 de la CDPH, les articles 11, 12 et 14 de la CEDEF, l'article 24 de la CDE et l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR) consacrent également le droit à la santé.

D'autres instruments non contraignants tels que la Déclaration d'Alma-Ata, prise lors de la conférence sur les soins de santé primaires organisée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1978, engagent les États à développer progressivement des systèmes de soins médicaux complets afin d'assurer une distribution efficace et équitable des ressources pour le maintien de la santé. Par ailleurs, lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995, les participants ont adopté cinq (5) objectifs stratégiques destinés à améliorer les conditions de santé des femmes partout dans le monde.

Au niveau régional, l'article 33 de la Déclaration américaine des droits de l'Homme, l'article 34 de la Charte de l'organisation des États américains ainsi que l'article 10 du Protocole additionnel de San Salvador mettent en avant de manière explicite le droit à la santé pour tous les individus.

b. Cadre juridique national

Concernant la législation nationale, l'article 19 de la Constitution de 1987 dispose que «l'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à [...] la santé [...], à tous les citoyens sans distinction [...]». D'autre part, l'article 23 de la Constitution astreint l'Etat haïtien à assurer à tous les citoyens et citoyennes, dans toutes les collectivités, «la protection, le maintien et le rétablissement de leur santé par la création d'hôpitaux, centres de santé et de dispensaires [...]».

2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales

En vertu des dispositions des conventions et protocoles internationaux ainsi que de la Constitution de 1987, l'Etat haïtien doit d'une part prendre des mesures immédiates telles que garantir un accès universel aux soins de santé et interdire la discrimination dans le domaine des soins ; et d'autre part, prendre des mesures sur le long terme en vue de garantir la réalisation progressive, c'est-à-dire suivant les capacités budgétaires, du droit à la santé, telles que doter le territoire d'infrastructures sanitaire.

La réalisation de ses obligations par l'Etat consistent en l'adoption de politiques, lois et règlements, programmes d'action, mécanismes et actions en vue, entre autres, de:

- La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant ;
- L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle ;
- L'accès à la prophylaxie et au traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies ;
- La création de conditions propres à assurer à tous et à toutes des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie ;
- Rendre les services de santé, les biens et les infrastructures disponibles, acceptables, de bonne qualité et accessibles à tous et à toutes, sans discrimination et en temps voulu.

En particulier, l'Etat est tenu sur une base annuelle de concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire. Pour ce faire, l'association des collectivités locales à l'exécution de la politique de santé est nécessaire, notamment dans la localisation, la construction et la participation à la gestion des structures de santé de premier échelon.

Par ailleurs, l'accès et la qualité des soins sont les deux (2) éléments fondamentaux d'un système de santé qui se veut respectueux du droit à la santé. L'Etat doit faire en sorte que chaque section communale ait au moins un (1) centre de santé en vue de permettre la prise en charge des premiers soins. La commune et ses sections ont les compétences suivantes :

- Participer à des campagnes de sensibilisation sur la santé et contre les épidémies ;
- Mettre en place un service d'hygiène et de police sanitaire ;
- Faire inspecter la qualité des produits alimentaires ;
- Vérifier la date d'expiration des médicaments ;
- Contrôler la qualité de l'eau ;
- Réglementer et prendre des mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies⁴.

Enfin, au regard de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'Homme, l'Etat haïtien a également l'obligation immédiate de prendre des mesures pour réaliser les éléments essentiels des droits à la nourriture, à un environnement sain, à un logement adéquat et à l'éducation comme actions transversales à la réalisation du droit à la santé.

3. Contenu de la politique publique en matière de santé

La Politique nationale de santé (PNS) de 2012 et son Plan directeur en santé 2012-2022 (PDS) fixent les cadres, mécanismes et actions qui assureront la tenue des obligations de l'Etat haïtien quant à la réalisation du droit à la santé de ses citoyen(e)s. En outre, il existe le Plan stratégique national de lutte contre la tuberculose (PSNLT) 2009-2015, le Plan stratégique de lutte contre les maladies transmissibles (PSNLMT) 2009-2013 et le Plan stratégique national multisectoriel 2008-2012 (PSNM).

La PNS de 2012 et le PDS 2012-2022 se fondent sur quatre (4) principes directeurs, à savoir l'universalité, la globalité, l'équité et la qualité. La PNS est fondée sur l'avancement du droit à la vie et à la santé, la solidarité, la participation citoyenne et l'efficacité. En conséquence, les orientations suivantes sont priorisées pour la mise en œuvre de la PNS de 2012: intersectorialité ; décentralisation ; partenariat secteur public/privé/société civile/dirigeants des collectivités territoriales ; participation citoyenne ; et intégration de toutes les interventions en matière de santé dans une programmation nationale et dans un cycle continu de planification, de suivi et d'évaluation.

L'objectif général de la PNS est d'assurer la réduction des phénomènes de morbidité et de mortalité liés aux principaux problèmes de santé identifiés via le renforcement d'un système de santé adéquat, efficace, accessible et universel. Quant aux objectifs spécifiques, l'Etat haïtien, à travers le MSPP, est appelé d'une manière générale à établir un système de santé capable

⁴ *Comprendre la charte des collectivités territoriales*, André Lafontant Joseph, Tome 1, Janvier 2007

d'assurer la couverture sanitaire totale du pays et de satisfaire les besoins essentiels de toute la population en matière de santé, d'assurer la surveillance et la garantie de la qualité de l'état de santé de la population et, surtout, de mettre en place un système d'urgence à tous les niveaux capable de donner des réponses structurées aux dommages ou problèmes de santé causés par des événements naturels ou autres.

Les axes de la PNS ciblent essentiellement l'amélioration, le renforcement et l'extension de l'offre des soins, les infrastructures, les ressources humaines et l'approvisionnement en intrants et médicaments tout en prenant en compte les questions de gouvernance, d'intégration, d'information/surveillance, de protection sociale et d'intersectorialité. Cette PNS 2012 et son PDS 2012-2022 sont issus des recommandations des assises sur la santé initiées par le MSPP et tenues dans tous les départements avec la participation de la société civile en vue de :

- Identifier et valider les problématiques spécifiques qui handicapent le développement du système de santé dans chaque département, dont l'Ouest ;
- Enrichir les orientations proposées pour le développement de lignes d'action à mettre en œuvre au cours des dix (10) prochaines années ;
- Compléter le bilan du secteur en référence aux thématiques retenues ;
- Retenir des orientations prioritaires en santé pour chaque département, dont l'Ouest, pour les dix (10) prochaines années, soit 2012 – 2022.

4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes

En ce qui concerne la santé, le Département de l'Ouest se trouve modérément desservi pour ses 3.845.570 habitants.⁵ Les structures sanitaires existantes sont à renforcer aux plans humain, matériel et logistique. L'analyse suivante précise les faiblesses relevées dans le Département selon une AFDH.

a. Disponibilité

En matière d'accès à la santé, le Département de l'Ouest, notamment l'aire métropolitaine, est mieux doté que le reste du pays. Pourtant, selon l'IHSI, en 2007, le MSPP est présent dans seulement huit (8) des vingt communes du Département de l'Ouest. Environ 795 établissements sanitaires parmi lesquels 62 hôpitaux, 140 centres de santé sans lit, 102 centres de santé avec lit et 394 cliniques ont été inventoriés dans le Département. Quatre (4) des communes du Département de l'Ouest (Cornillon, Grand-Goâve, Fonds-Verrettes et Pointe-à-Raquette) ne disposent pas de centres hospitaliers. Le personnel des établissements sanitaires est composé de 1.405 médecins, de 1.175 infirmières, de 825 auxiliaires, de 212 dentistes, de 450 matrones certifiées et de 361 techniciens de laboratoire.

⁵ Selon les statistiques démographiques et sociales de janvier 2012 de l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI).

Le personnel et les infrastructures sanitaires sont insuffisants pour assurer une couverture sanitaire efficace de la population. De nombreuses structures font face à des insuffisances en équipement médical et personnel qualifié. En outre, l'offre de soins privés est supérieure à celle des soins publics. Les soins gratuits sont donc rares et assurés en partie par des centres soutenus par l'aide internationale. Le coût des soins, la précarité et le faible niveau d'éducation détournent de nombreux patients vers une médecine plus traditionnelle et plus accessible mais ne pouvant répondre à tous les besoins. Il n'y a pas non plus de facilitation de l'accès aux structures de santé pour les habitants des sections communales éloignées et/ou enclavées.

Enfin, l'absence de contrôle dans l'acheminement des matériels de santé semblent diriger les équipements vers les centres privés.

b. Accessibilité

L'accès aux soins demeure problématique dans les sections communales en raison de la grande distance à parcourir par les habitants pour rejoindre un centre de santé et du fonctionnement aléatoire de ceux-ci. Ainsi, un citoyen vivant dans les limites de la 9^{ème} section Les Palmes de Petit-Goâve peut avoir à marcher plus de dix (10) heures pour rejoindre un centre de santé et/ou un dispensaire. De plus, ces centres ont une offre de service limitée et sont peu accessibles aux personnes avec handicap.

c. Acceptabilité

Les locaux accueillant les centres de santé sont parfois en mauvais état physique. De plus, les centres de santé sont faiblement équipés en matériels et en personnel qualifiés. En particulier, l'offre de soins psycho-sociaux est très faible (un seul centre psychiatrique situé à Port-au-Prince), ce qui peut pousser les titulaires de droits à recourir au Vodou pour les soins mentaux et psychiatrique.

d. Adaptabilité

Peu de cliniques mobiles sont organisées pour apporter les services de soins au plus près des habitants au niveau des sections communales, tandis que les ambulances sont de façon générale faiblement entretenues.

Les CASEC et les membres de la société civile du Département de l'Ouest en appellent à une campagne de sensibilisation auprès du personnel de soins et de la population en général pour le respect, la protection et la mise en œuvre du droit à la santé.

5. Capacités des acteurs dans le secteur de la santé

Force est de constater que la direction départementale du MSPP de l'Ouest éprouve de grandes difficultés à rendre fonctionnel les services de base de santé (maternité, chirurgie, pédiatrie, obstétrique, néonatalogie) en raison du manque de ressources humaines et financières, en particulier les ressources nécessaires au paiement des salaires du personnel et à la maintenance des équipements. A cela s'ajoute le recours aux pratiques extra-médicales, particulièrement courant dans les milieux ruraux du fait d'un accès limité aux soins de santé.

Il ressort de cette analyse que les standards minima en termes de réalisation progressive du droit à la santé peinent à être respectés.

6. Priorités et perspectives dans le secteur de la santé

Echéancier	Priorités	Actions correctives	Détenteurs d'obligation
A COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> Réaménagement d'hôpitaux, centres de santé et dispensaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins physiques et en matériel des infrastructures sanitaires par le MSPP dans les communes de Port-au-Prince, Cité Soleil, Carrefour, Croix-des-Bouquets, Cornillon, Grand-Goâve, Fonds-Verrettes, Arcahaie, Anse-à-Galets et Pointe-à-Raquette ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Entreprendre des travaux de réfection des bâtiments des centres hospitaliers ou de soins ; Doter ces centres de matériel médical adéquats pouvant fournir des soins de qualité ; Doter chaque structure sanitaire des communes de: Port-au-Prince, Cité Soleil, Carrefour, Pétion-Ville d'un laboratoire adéquat spécialisé ; Garantir leur bon fonctionnement (génératrice, incinérateur, nouveaux lits, matériel logistique). 	<ul style="list-style-type: none"> MSPP et la direction départementale ; MEF ; Parlement ; Mairies ; CASEC.

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des structures sanitaires dépourvues de personnel médical. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Nommer de nouveaux médecins spécialistes et généralistes, de laborantins et de sages-femmes dans les communes de Port-au-Prince, Cité Soleil, Carrefour, Croix-des-Bouquets, Cornillon, Petit-Goâve, Grand-Goâve, Fond-Verrettes, Arcahaie ; • Ajuster et augmenter les salaires du personnel médical. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • MEF ; • Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des structures pharmaceutiques au sein des grands centres hospitaliers du département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Permettre à la population défavorisée d’avoir accès à tous les médicaments dans les pharmacies de l’hôpital de l’Université d’Etat d’Haïti, l’hôpital La Paix de Delmas, l’hôpital St-Croix de Léogane et l’hôpital Notre Dame de Petit-Goâve ; • Subventionner certains médicaments pouvant faciliter le traitement de maladies rares. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • MEF ; • Parlement ; • Mairies.
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail et du cadre de vie du personnel médical résidant dans les hôpitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire des dortoirs bien équipés pouvant faciliter un cadre de vie agréable pour le personnel médical résidant dans les centres hospitaliers de Port-au-Prince, et Delmas ; • Doter les hôpitaux de bons instruments de travail et 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.

		équipements nécessaires de protection.	
	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des moyens de locomotion pour l'inspection sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MSPP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Acquérir des véhicules tout terrain et des motos pour les agents des centres de santé de Cornillon, Petit-Goâve, Grand-Goâve, Fonds-Verrettes, et Arcahaie pour faciliter les visites d'inspection sanitaire et la réalisation de cliniques mobiles. 	<ul style="list-style-type: none"> MSPP via sa direction départementale ; MEF ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la structure ambulancière du MSPP. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MSPP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; A l'instar de la région métropolitaine, il convient de disposer d'une ambulance pour chaque commune aux fins de faciliter le transport des patients en cas de complication vers un hôpital mieux équipé. 	<ul style="list-style-type: none"> MSPP, avec la direction départementale ; MEF ; Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la prévention contre le choléra. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MSPP ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Construire des latrines dans les quartiers populaires tels que Bel-Air, Cité Soleil, Grand Ravine, Jalousie, Solino, Ravine Pintade, Cité de Dieu, La Saline, et les sections communales les plus reculées du département. 	<ul style="list-style-type: none"> MSPP ; MEF ; Parlement ; Mairies ; CASEC.

A MOYEN TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de centres de santé et/ou de dispensaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire des centre de santé et/ou de dispensaires dans les communes de Cornillon, Fonds-Verrettes, Anse-à Galets, Pointe-à-Raquette, Arcahaie, Cabaret, Fond Parisien et Thomazeau ; • Les doter d'appareil de radiographie et de sonographie. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • MTPTC ; • MEF ; • Parlement ; • DGI ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'assurance-santé universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Proposer et élaborer un programme d'assurance santé par le MSPP-OFATMA et ONA ; • Implémenter le système. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • MEF ; • OFATMA ; • ONA ; • Parlement.
A LONG TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'hôpitaux et d'Unités de traitement du choléra (UTC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire de nouveaux hôpitaux à Arcahaie, Ganthier, Cornillon, Ile de la Gonâve et Fonds-Verrettes ; • Construire une UTC dans chaque grande ville du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP via la direction départementale ; • MTPTC ; • Parlement ; • MEF ; • DGI ; • Mairies ; • CASEC.

	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de centres de dialyse et de scanérisation dans les hôpitaux du département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire des centres de dialyse et de scanérisation dans tous les hôpitaux du département ; • Acheter des appareils de dialyse et de scanérisation et les installer. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP via sa direction départementale ; • Parlement ; • MEF ; • Mairies.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de filiales de l'école nationale des infirmières hors de la zone métropolitaine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MSPP ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire trois filiales dans la région des Palmes, des Matheux et la commune de Gantier ; • Nominer du personnel enseignant et administratif ; • Faciliter les séances de stage. 	<ul style="list-style-type: none"> • MSPP ; • MENF ; • MEF ; • DGI ; • MTPTC ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.

D. DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

1. Cadre normatif

a. Cadre juridique international

A l'échelle internationale, l'environnement est mentionné dans le PIDESC à l'article 12-2 disposant du droit à la santé : « Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : b) l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle [...]».

Par ailleurs, d'autres instruments internationaux traitent du droit à un environnement sain, tels que les conventions cadre des Nations Unies sur la biodiversité, les changements climatiques et la désertification de 1992⁶ ; la Convention de Ramsar entrée en vigueur 1975 ; le Protocole de

⁶ Les deux conventions cadre sont le résultat juridique de la Conférence de Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUCED) tenue en 1992.

Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, entré en vigueur en 2003 et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants entrée en vigueur en 2004.

En particulier, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement mentionne en son principe 1 : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature [...] ». De même, le principe 4 de la Déclaration de Rio dispose : « Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considéré isolément [...]».

b. Cadre juridique national

A l'échelle nationale, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour le développement durable, publié au journal officiel, *Le Moniteur*, numéro 11, le 26 janvier 2006, dispose que l'Etat haïtien est astreint au respect du droit à un environnement sain mais aussi à la protection de l'environnement pour les générations futures. En outre, le décret du 12 octobre 2005 portant sur la protection de l'environnement dispose, en son article 5, que la protection de l'environnement doit faire partie intégrante de tout « plan de développement économique ou social, de toute politique sectorielle et de leur stratégie de mise en œuvre en vertu du principe général de l'interdépendance entre l'environnement et le développement selon lequel la paix, le développement et la protection de l'environnement sont indissociables [...]».

2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales

Au regard du Décret sur la gestion de l'environnement publié le 26 janvier 2006 et des obligations internationales susmentionnées, l'Etat haïtien doit prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement. L'Etat doit organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement, le contrôle de toute pollution, dégradation ou nuisance, ainsi qu'agir pour la mitigation des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

L'article 20 du Décret du 12 octobre 2005 portant sur la protection de l'environnement indique que le MDE est chargé de la coordination exécutive des activités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement :

- il s'assure de la conformité des programmes et projets entrepris sur le territoire national avec la politique nationale de l'environnement ;
- il veille à l'intégration des politiques environnementales dans les politiques sectorielles ;

- il coordonne l'élaboration de rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
- il gère le Service national d'inspection et d'audits environnementaux (SNIAE) et intervient en justice pour faire sanctionner les contrevenants.

L'article 25 dudit décret évoque les obligations relevant des organes des collectivités territoriales en matière d'environnement. Il dispose que les collectivités territoriales concourent avec le pouvoir central à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire et à l'amélioration du cadre de vie. En plus des obligations imposées par d'autres lois et règlements d'ordre général, elles ont pour fonction de :

- participer à l'élaboration des plans départementaux et communaux d'action de l'environnement et de développement durable ;
- établir des schémas directeurs d'aménagement pour les établissements humains relevant de leur juridiction ;
- veiller à la mise en œuvre du plan d'occupation des sols, du plan d'aménagement physique et de l'application des normes d'urbanisme ;
- veiller à la préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique ;
- veiller à la protection et à la réhabilitation des ressources naturelles notamment des forêts, des espaces verts et des écosystèmes sous leur juridiction (parcs municipaux), des sols, de la faune, et contribuer à leur meilleure utilisation ;
- veiller à la préservation du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique et aviser les autorités centrales de toutes découvertes ou altérations y relatives ;
- contribuer à la création d'un cadre de concertation et d'échanges périodiques avec les autorités nationales, départementales et communales investies des compétences environnementales en vue d'intégrer les politiques environnementales dans les politiques sectorielles ;
- participer à une large diffusion des textes de loi en matière d'environnement et veiller au respect des normes en vigueur ;
- veiller à l'application des normes d'assainissement dans tous les lieux de concentration de population relevant de leur juridiction: marchés publics, espaces de loisir, centres de services sociaux municipaux, stations et gares de transport public, cimetières etc. ;
- veiller au respect des normes environnementales et sanitaires dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement relevant de leur juridiction ;
- concourir à l'application de mesures pour le respect des normes relatives à la pollution de l'air et aux nuisances sonores ;
- fournir des avis sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur leur territoire ;
- faire des recommandations appropriées chaque fois qu'il est envisagé la mise en œuvre sur leur territoire de projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

3. Contenu de la politique publique en matière d'environnement

L'Etat haïtien, avec l'appui de la coopération internationale, a mis au point le Plan d'action national pour la protection de l'environnement (PANPE) qui est axé sur dix (10) programmes : renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national ; énergie pour le développement durable ; éducation environnementale pour le développement durable ; conservation et utilisation durable de la diversité biologique ; gestion des bassins versants stratégiques ; gestion intégrée des zones côtières et marines ; assainissement de l'environnement ; gestion des catastrophes et désastres naturels ; support aux activités relatives au développement durable ; et support à l'exploitation des mines et carrières.

Par ailleurs, le Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) émis par le Gouvernement en 2010 constitue actuellement le nouveau cadre de planification national qui détermine les grands chantiers pour la refondation d'Haïti. L'un de ces quatre (4) grands chantiers est la refondation territoriale qui est composée de huit (8) programmes, à savoir : aménager et développer les territoires ; gérer les bassins versants ; gérer l'environnement ; rénover l'urbain ; mettre en place le réseau de transport national ; accroître l'électrification du pays ; poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ; et étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Le programme 1, *Aménager et développer les territoires*, comporte six (6) sous-programmes: planifier le développement national et régional ; élaborer et mettre en œuvre des Schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire (SLDAT) ; élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme ; élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement rural ; déplacer les constructions des zones à risque ; et élaborer et mettre en œuvre des contrats locaux de développement et d'aménagement du territoire (CLDAT).

Dans le programme 3, *Gérer les bassins versants*, quatre (4) sous-programmes sont prévus : protéger les bassins versants ; construire des ouvrages de régulation des crues ; draguer des rivières et des canaux de drainage ; et réduire la vulnérabilité aux saisons pluvieuses et cycloniques.

Enfin, un Plan d'action départemental pour l'environnement et le développement durable (PADEDD) a été réalisé par le ministère de l'environnement avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il s'agit d'un document de projection et de planification qui mise essentiellement sur les potentialités du département pour réduire la pauvreté, apporter aux problèmes décelés des solutions dans le contexte du développement durable et réduire la pression sur l'environnement.

Suite au passage récent des cyclones qui ont dévasté l'environnement, particulièrement dans les départements de l'Artibonite et de l'Ouest, le plan de contingence départemental est devenu un

élément très important en vue de prévenir et sauvegarder des vies humaines au moment des grandes intempéries.

4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes

Les délégués de la société civile comme les autorités locales ont souligné les atteintes à l'environnement comme l'un des maux les plus redoutables pour le Département de l'Ouest. Ils ont souligné que la dégradation de l'environnement mettait en péril l'avenir du pays et qu'il serait urgent de se pencher sur les questions de protection de l'environnement au même titre que la lutte contre la pauvreté et la faim. A l'instar de l'ensemble du pays, le département fait face à un ensemble de conséquences de la dégradation de son environnement: conséquences physiques (détérioration des principaux bassins versants, érosion accélérée, déforestation), conséquences sociales (bidonvilisation, migration incontrôlée et détérioration de l'environnement urbain) et conséquences économiques (baisse de fertilité des sols et détérioration des principaux sites historiques et touristiques).

En particulier, la dégradation de l'environnement dans le Département de l'Ouest a accentué sa vulnérabilité aux désastres naturels. Les délégués ont dressé un tableau des principaux maux qui affectent l'environnement au niveau du département et qui concourent à une violation grave du droit des générations futures à un environnement sain.

a. Disponibilité

➤ *Gestion des déchets :*

Beaucoup de communes ne possèdent pas de service de voirie ni de matériels nécessaires pour le ramassage des ordures en milieu urbain. Pour la zone métropolitaine, le SMCRS se charge du traitement des déchets, mais le service n'est pas toujours accessible. Un nombre insuffisant de poubelles est mis à la disposition des usagers et il n'existe pas de services de gestions des eaux usées. Par ailleurs, la plupart des communes n'ont pas de système de drainage (notamment Delmas, Tabarre et Croix-des-Bouquets).

➤ *Déboisement accru:*

Partout dans le Département de l'Ouest, les arbres sont systématiquement abattus pour la production du charbon de bois, l'artisanat et la petite industrie. Seuls 3% de la surface totale de la forêt des pins, dans la commune de Fonds-Verrettes, sont encore couverts. Les mornes l'hôpital, les palmes, Casals et autres sont déboisés. En conséquence, des inondations, une érosion du sol et des glissements de terrain se produisent, phénomènes souvent meurtriers. Sur l'île de la Gonâve, les mangroves qui protègent les terres arables et les habitations contre la montée des eaux de mer sont détruites par des entrepreneurs au profit des constructions et des

plages. Les mangroves sont également détruites dans les zones côtières de Grand-Goâve, Léogane et sur la côte des Arcadins. De façon générale, la déforestation du Département rend les terres arides et facilite les désastres naturels.

b. Accessibilité

Les paysans ne sont pas formés en techniques de conservation des sols et agro foresterie et les habitants ne sont que peu informés et sensibilisés sur le traitement des déchets urbains. Les services de collectes de déchets ne sont pas toujours accessibles, ce qui pousse les ménages à jeter leurs détritiques dans les rues. L'inaccessibilité des autres sources d'énergie est un blocage à l'éradication du charbon de bois, et par conséquent à la lutte contre le déboisement.

c. Acceptabilité

Les constructions anarchiques et l'occupation sauvage de Morne l'Hôpital, notamment, ne respectent pas les standards d'acceptabilité du logement adéquat. Face à l'absence de plan d'aménagement du territoire, l'autorité de l'Etat parait très faible dans l'application des mesures d'interdiction d'utilisation des zones protégées.

➤ *Bidonvilisation de Port-au-Prince:*

La configuration de la ville de Port-au-Prince se modifie au fur et à mesure que s'accroît le processus de bidonvilisation de l'aire métropolitaine. Les habitats nouvellement érigés posent problème à cause de leurs faibles standards de construction. Les ménages qui habitent ces logements sont confrontés à de nombreux problèmes. L'insalubrité augmente du fait de l'absence de ramassage systématique des ordures ménagères. Les installations d'équipements sociaux sont rendues inadéquates par l'extension de la population.

➤ *Canalisations:*

L'absence de travaux de curage au niveau du système de canalisation rend l'évacuation des eaux usées impossible et entraîne des inondations à chaque chute de pluie. Les eaux pluviales et usées non évacuées constituent des flaques d'eaux considérées comme très dangereuses pour la santé de la population. En conséquence, Port-au-Prince, bien qu'attractive en termes d'activités économiques comparativement aux autres villes secondaires, présente une forte insalubrité, en dehors de certains quartiers habités par des ménages plus aisés

d. Adaptabilité

➤ La culture sur brûlis :

La culture sur brûlis pratiquée par les paysans est contraire à la protection de l'environnement et est une conséquence de l'absence de matériels et équipements adaptés. Elle provoque la destruction des matières organiques dans le sol, la destruction des activités microbiennes et facilite l'émission de carbone à effet de serre, nocif à l'environnement.

➤ Le traitement des rivières :

En ce qui concerne le traitement des rivières et la conservation du sol, les plaines de Léogane, Petit-Goâve et Fonds-Verrettes sont toujours menacées par les eaux lorsque les rivières qui les traversent entrent en crue. Ce phénomène de débordement des lits des rivières, occasionne des pertes en vie humaines et des dégâts matériels lourds. De plus, ces rivières non traitées constituent de véritables menaces pour l'environnement en transportant des alluvions susceptibles de changer la nature des terres arables. Les rivières particulièrement concernées sont: Momance et Rouyonne (Léogane), Ladigue, Caïman, Dlo Piti (Petit-Goâve), Fonds-Verrettes, la rivière Grise (Plaine du Cul-de-Sac) et la rivière des Matheux (Archaie).

5. Capacité des acteurs dans le secteur de l'environnement

➤ L'Etat et les collectivités territoriales

Le MDE est présent dans le Département de l'Ouest mais ne dispose pas de représentation dans toutes les communes. Sa capacité à exercer un contrôle sur tout le département est donc très limitée. Le ministère ne dispose pas de suffisamment de ressources pour remplir sa mission de protection efficace de l'environnement en Haïti. Avec seulement 0.7% du budget national de dotation pour le MDE, l'environnement ne semble pas priorisé dans les actions de l'Etat.

Au niveau des mairies, très peu possèdent un service de protection de l'environnement. En revanche, un Département de la protection civile (DPC), opérant sous la tutelle du ministère de l'intérieur, s'occupe en particulier des catastrophes naturelles. Les interventions du DPC se focalisent sur la sensibilisation pré-désastre et les réponses humanitaires post-désastres. Toutefois, le DPC n'a pas la capacité structurelle, ni la vocation naturelle pour une protection globale de l'environnement.

➤ La société civile

Les organisations de la société civile sont peu actives en matière de revendications relatives à la protection de l'environnement. Leur champ d'expertise ne couvre généralement pas l'environnement, les techniques de protection de l'environnement rural, la protection de

l'environnement urbain, la reforestation et les aires protégées, la protection face aux cyclones et aux inondations et les risques sismiques. Un programme départemental visant à engager les représentants d'organisations de la société civile dans la mobilisation générale face aux désastres écologiques et la protection de l'environnement semble nécessaire.

6. Priorités et perspectives dans le secteur de l'environnement

Echéancier	Priorités	Actions correctives proposées	Détenteurs d'obligations
A COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> Protection du littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MDE ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Organiser des campagnes de protection des mangroves au niveau du littoral des villes côtières du Département de l'Ouest, notamment à Anse à Galets sur l'île de la Gonâve, Léogane (section communale Acul) et Grand Goâve ; Légiférer sur la protection des mangroves. 	<ul style="list-style-type: none"> MARND R ; MDE ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Assainissement des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par le MTPTC avec les mairies Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Responsabiliser et équiper les mairies au ramassage des détritux ; Assurer la collecte régulière des déchets ménagers et curer de façon régulière les canaux dans toutes les communes notamment celles de la zone métropolitaine ; Construire un site de décharge et de recyclage des déchets au niveau de chaque commune ; Acquérir des équipements (camions de ramassage notamment) ; Elargir l'assiette fiscale au niveau des collectivités territoriales ; Mettre en place un mécanisme de contrôle des matières plastiques ; Instaurer des mesures contraignantes pour faciliter le recyclage des objets non biodégradable ; Faciliter la transformation des déchets biodégradables ; Sensibiliser la population de des communes de Port-au-Prince, Delmas, Pétion-Ville, Carrefour, Gressier, Léogane, Petit-Goâve, Grand-Goâve et la Gonâve sur la gestion et le recyclage des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Mairies ; CASEC ; Parlement ; MTPTC ; MDE ; MEF ; SMCRS ; Société civile.

A Moyen Terme	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques et désastres 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par la DPC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Instaurer une approche de gestion locale des risques et désastres ; • Installer et encadrer des directions communales de la protection civile dans toutes les communes ; • Etablir une législation sur les constructions notamment dans les zones à risques ; • Etablir dans chaque commune une brigade de protection de l'environnement ; • Instituer une unité au sein de la Police nationale d'Haïti (PNH) responsable de la protection de la forêt des pins et autres sites naturels du pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • DPC ; • MDE ; • Parlement ; • PNH ; • Mairies ; • CASEC.
A Long Terme	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation dans le respect de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MDE et le MTPTC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Développer des plans d'aménagement du territoire pour l'ensemble des communes du département ; • Revoir la loi sur le cadastre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensembles des pouvoirs publics et plus spécifiquement : • MTPTC ; • MDE ; • MPCE ; • Primature ; • Mairies ; • CASEC.

A. DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE BASE

1. Cadre normatif

a. Cadre juridique international

A l'échelle internationale, l'article 25 de la DUDH affirme que: « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...] ». Ce droit est également mentionné à l'article 11 du PIDESC qui dispose : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant

pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence [...]».

D'autres instruments internationaux reconnaissent le droit à un niveau de vie suffisant, tels que la CDE (article 27), la CDPH (article 28) et la CADH (article 26). Du droit à un niveau de vie suffisant découlent les droits à l'eau potable, à l'électricité et aux infrastructures de base. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) de l'ONU a confirmé dans son observation n° 15 que le droit à l'eau relevait du droit à un niveau de vie suffisant et qu'il était lié au droit à la santé, ainsi qu'aux droits à une nourriture et à un logement adéquats.

Ainsi, le droit à un niveau de vie suffisant est un droit universel à la satisfaction des besoins humains matériels élémentaires tels que la nourriture, l'habillement, le logement et les soins médicaux de base. La réalisation du droit à un niveau de vie suffisant est donc dépendant de l'accès physique et financier à des offres de services communs pour les populations urbaines, péri-urbaines et rurales. Les services d'eau potable, d'assainissement, de l'énergie, des télécommunications, des transports collectifs, de la collecte et du traitement des déchets sont les principales structures nécessaires pour la réalisation de ce droit. Ce type de services sociaux nécessite des infrastructures lourdes dont le financement, les coûts de gestion et de maintenance et la maîtrise d'ouvrage sont en général supportés par les collectivités locales. La réalisation de ce droit entraîne donc de fortes implications en termes fonciers, financiers, sociaux et environnementaux et s'inscrit dans une problématique de gouvernance et de développement local.

Enfin, il est à noter que le bénéfice d'un accès durable et non discriminatoire à ces services favorise l'engagement de l'individu dans la vie économique et sociale de la cité. À l'inverse, l'absence ou la mauvaise qualité des services de base est facteur d'une urbanisation segmentée et d'une exclusion sociale génératrice d'instabilité.

b. Cadre juridique national

Sur le plan national, la Constitution haïtienne de 1987 reconnaît un ensemble de droits fondamentaux dont l'ensemble concourt à la garantie d'un niveau de vie suffisant pour les haïtiens. La Constitution s'aligne donc sur les principales dispositions du droit international, notamment celles de la DUDH et du PIDESC. Ainsi, l'article 22 de la Constitution dispose: « L'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale [...]».

Par ailleurs, le Décret organique d'octobre 1983 établit le ministère des travaux publics, transports et communications (MTPTC) comme l'organisme central ayant pour mission de concevoir, de définir et de concrétiser la politique du pouvoir exécutif dans les domaines des travaux publics, transports, communications, eau potable, énergie électrique et dans tous autres domaines définis par la loi.

De plus, la Loi organique du MAST, en date du 24 novembre 1983, crée et règlemente, en ses articles 153 et suivants, une Entreprise publique de promotion de logements sociaux (EPPLS). Cette institution a pour attributions, entre autres, de préparer, programmer, réaliser et gérer, dans le cadre de la politique nationale de logement social, des projets permettant aux familles et aux individus aux revenus les plus faibles, l'accès à un logement décent.

Enfin d'autres dispositions du droit national haïtien sont relatives à la question du loyer des particuliers, notamment : la Loi du 14 septembre 1947 interdisant toute augmentation de loyers ; la Loi sur les loyers du 17 mai 1948 prescrivant les délais de trois (3) à cinq (5) ans selon les cas ; la Loi du 19 juillet 1961 édictant des mesures de protection en faveur des personnes économiquement faibles quant au coût des loyers.

2. Les obligations (immédiates et progressives) de l'Etat haïtien et des collectivités territoriales

Au regard de ses attributions, le MTPTC doit prendre des mesures qui assureront un niveau de vie suffisant à tout citoyen notamment :

- Améliorer les conditions de vie de la population haïtienne en facilitant le transport des personnes et des biens, en rétablissant les services d'électricité, d'eau potable et de téléphone.
- Mettre au service de sa population les outils propres à assurer son développement.

En ce qui a trait aux conditions de propreté, le SMCRS est responsable de l'assainissement de la ville de Port-au-Prince et de ses banlieues afin d'assurer un environnement sain et propre, condition nécessaire à la réalisation d'un niveau de vie suffisant. Au niveau des collectivités locales, les mairies doivent organiser un service de voirie destiné à assainir les rues.

3. Contenu de la politique publique en matière d'infrastructures et de services de base

Le PSDH émis par le Gouvernement en 2010 constitue actuellement le nouveau cadre de planification national qui détermine les grands chantiers pour la refondation d'Haïti. L'un de ces quatre (4) grands chantiers est la refondation territoriale. Elle est composée de huit (8) programmes: aménager et développer les territoires ; gérer les bassins versants ; gérer l'environnement ; rénover l'urbain ; mettre en place le réseau de transport national ; accroître l'électrification du pays ; poursuivre l'expansion des communications et le maillage numérique du territoire ; et étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Le programme 5, « *Mettre en place le réseau de transport national* », comprend cinq (5) sous-programmes à savoir: finaliser le maillage routier national ; assurer l'intégration routière locale ;

améliorer la circulation urbaine et interurbaine ; établir les liaisons fiables avec les principales îles du pays ; et réhabiliter et construire des infrastructures aéroportuaires.

Le programme 6, « *Accroître l'électrification du pays* », comprend quatre (4) sous-programmes: accroître la capacité de production d'énergie électrique ; accroître la capacité de transport d'énergie électrique ; accroître la capacité de distribution de l'énergie électrique ; et améliorer la commercialisation de l'énergie électrique.

Le programme 8, « *Etendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement* », comprend quant à lui trois (3) sous-programmes: construire et réhabiliter des réseaux d'eau potable ; construire et réhabiliter des réseaux d'assainissement ; et renforcer et mettre en place des systèmes de gestion des déchets solides.

4. Quelques faiblesses identifiées par la société civile et leurs causes

Sur le plan des infrastructures physiques, les diagnostics démontrent certaines insuffisances :

a. Disponibilité

➤ Réseau routier :

Du fait de la présence de la zone métropolitaine en son sein, le Département de l'Ouest est le centre névralgique du pays. Le Département accueille l'unique aéroport international (l'aéroport Toussaint Louverture, à Port-au-Prince) d'Haïti et constitue le point de convergence de l'ensemble des routes principales depuis les départements. Néanmoins, de nombreuses communes ne disposent pas de routes convenables, en particulier l'île de la Gonâve et les communes de Fonds-Verrettes, Cornillon et Thomazeau. Pourtant, certaines initiatives ont été prises depuis plusieurs années. Ainsi, des villes comme Petit-Goâve, Gand-Goâve, Ganthier, Pétion-ville, Arcahaie et Delmas ont bénéficiées de programmes d'adoquinage et d'asphaltage du réseau routier urbain. En particulier, la ville de Léogane est actuellement en chantier afin d'améliorer les voies de circulation routière. D'autres villes comme Thomazeau, Croix-des-Bouquet et Ganthier bénéficient également de programmes de goudronnage des artères urbaines.

➤ Persistance de la situation des déplacés internes :

Force est de constater que l'EPPLS ne répond pas aux besoins de logement sociaux. Il y a notamment un manque notamment de logements sociaux disponibles à Petit-Goâve, Léogane et Port-au-Prince, trois (3) villes qui ont été ravagées par le séisme du 12 janvier 2010.

Selon la *Displacement Tracking Matrix* (DTM)⁷ de septembre 2013, 45.820 familles, soit 171.974 individus, résident encore dans 306 camps de personnes déplacées internes. La majorité des camps se concentrent au niveau des communes de Delmas, Port-au-Prince et Carrefour. Au niveau de la typologie des camps restants, 263 sont faits de tentes de fortunes, 31 présentent à la fois des tentes et des abris types « T-shelters » et 12 sont constitués uniquement de T-shelters. La majorité des camps sont situés sur des terrains privés (229, soit 75%) et 103 camps hébergeant plus de 20.000 ménages sont sous menaces d'évictions forcées. Parmi les 306 camps restants, 73 camps reçoivent des projets de relocalisation des familles sinistrées par les partenaires humanitaires ; les 233 autres camps, soit 76% de l'effectif, ne font l'objet d'aucune planification pour l'instant. De janvier 2010 à septembre 2013, 7.515 maisons ont été reconstruites, 26.547 maisons réparées, 113.595 abris transitoires livrés et 63.800 subventions allouées. Prenant en compte les programmes actuels d'appui au retour, il est estimé qu'environ 145.000 individus demeurent encore dans les camps en ce début d'année 2014.

➤ ***Manque d'équipements :***

La direction départementale du MTPTC ne dispose pas des équipements requis pour maintenir les routes dans un état acceptable. Les routes qui relient les sections communales ne sont que de simples pistes qui n'autorisent le passage que d'un seul véhicule à la fois et qui deviennent impraticables à la saison des pluies. Les routes agricoles, notamment dans les plaines de Léogane et de Cul-de-Sac sont inexistantes, ce qui entraîne un manque à gagner certain pour les producteurs.

➤ ***Réseau électrique inadéquat:***

Le système électrique existe à travers les principales villes du département hormis à Pointe-à-Raquette, sur l'île de la Gonâve. Depuis des décennies, l'entreprise Electricité d'Haïti (EDH), la principale compagnie d'électricité en Haïti connaît une crise de production qui affecte sérieusement la distribution du courant électrique dans les ménages.

➤ ***L'eau potable:***

L'eau potable relève de la responsabilité de la Direction nationale de l'eau potable et l'assainissement (DINEPA), organisme déconcentré sous la tutelle du MTPTC. La DINEPA a remplacé la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP), qui s'occupait uniquement de la zone métropolitaine, et s'efforce de créer un réseau de distribution d'eau potable dans tout le pays. Chaque département est doté d'un Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement (OREPA) responsable de la distribution au niveau du département. Dans le

⁷ La DTM est un outil institutionnel développé par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) afin de récolter et maintenir à jour les données sur les camps de déplacés sur une base régulière. URL: http://haiti.iom.int/en/index.php?option=com_content&view=article&id=9&Url

Département de l'Ouest, seuls 42.413 clients (DINEPA) sont raccordés au réseau de la DINEPA. Plus de 95% de ces clients raccordés résident dans la zone métropolitaine. Certaines villes telles que Grand-Goâve, Léogane et Croix des Bouquets n'ont pas de réseau de distribution résidentielle. Dans les sections communales, les habitants doivent parcourir des dizaines de kilomètres pour avoir accès à l'eau.

b. Accessibilité

Les infrastructures de services publiques ne sont ni disponibles ni accessibles aux populations rurales. Le citoyen des sections communales est presque dépourvu de tout : électricité, téléphone, accès à internet, eau potable. Le standard d'accès à l'eau potable est défini comme étant de 25 litres d'eau de bonne qualité par jour et par personne, pour une distance de la source à la maison inférieure à 60 mètres.⁸ La DINEPA fournit de l'eau à 42.413 familles mais le plus souvent, l'eau n'est pas potable.

Depuis le séisme du 12 janvier 2010, l'Etat haïtien et les partenaires humanitaires ont construit des abris transitionnels et des logements durables au profit des personnes sinistrées ; toutefois, moins de la moitié de ces personnes ont pu bénéficier de ces soutiens. De plus, les prix des loyers ne cessent d'augmenter notamment dans les régions métropolitaines, en particulier la ville de Petit-Goâve et Léogane. L'Etat n'est pas intervenu pour faire appliquer les dispositions légales qui existent sur les prix des loyers. En conséquence, les populations pauvres n'ont pas accès aux logements décentes et sont obligés de construire des abris de fortune dans des zones dangereuses et sans protection pour leur sécurité.

L'électricité, quant à elle, n'est pas accessible aux populations des sections communales hors du Centre de Port-au-Prince.

c. Acceptabilité

La non-disponibilité des services publics et la relation entre les responsables publics et les usagers sont inacceptables. Il n'y a pas de transparence dans les institutions de services publics. La population n'est pas informée de ses droits et ne peut pas manifester ses mécontentements. La qualité de l'eau distribuée par la DINEPA n'est pas satisfaisante. L'eau n'est pas potable. Les citoyens doivent se procurer eux-mêmes de l'eau potable, en dépit d'un accès à l'eau normalement assuré par la DINEPA. Il existe une discrétion flagrante dans la distribution des services de base à la population.

Les rues remplies de débris, les problèmes de canalisations, notamment dans les villes de Delmas, Tabarre, Cité Soleil et Croix-des-Bouquets, sont inacceptables. L'environnement

⁸ *Le droit à l'eau, un rêve pour bon nombre d'Haïtiens*, Rock André et Thomas Lalime, article de presse, Le matin mars 2007

physique du centre-ville et des sections communales laisse à désirer. Les villes de Tabarre, de Croix-des-Bouquets, notamment, ne sont dotées d'aucun plan d'aménagement. Dans la plupart des communes, quelques rares rues du centre-ville sont pavées. L'occupation du sol est anarchique. Les habitants construisent jusqu'aux abords des canaux, ainsi à chaque inondation, les communes et sections communales dénombrent des milliers de sinistrés.

d. Adaptabilité

Des centaines d'ONG interviennent à différents niveaux dans le département. Ces interventions ne répondent souvent pas aux besoins de la population. Les programmes n'ont pas été conçus suivant une approche qui prend en compte les droits et les priorités de la population.

Les abris transitionnels construits pour la population ne sont pas adaptés à leurs besoins. Les maisons ne tiennent pas compte de la taille des familles et encouragent la promiscuité.

5. Capacité des acteurs dans le secteur des infrastructures et services de base

➤ Capacité des acteurs publics

L'EDH a été créée selon la loi du 9 août 1971. L'EDH est une entreprise d'Etat autonome verticalement intégrée qui a le monopole de la production, de la transmission, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité dans tout le pays. EDH fait rapport au MTPTC qui nomme son conseil d'administration⁹.

La région métropolitaine est la plus conséquemment fournie en capacité de production, avec trois (3) grandes centrales (capacité totale installée: 171, 87 MW), deux (2) usines thermiques, implantées à Varreux (67, 95 MW) et à Carrefour (49, 92 MW), et une (1) usine hydroélectrique à Péligre (54 MW). En 1998, un accord d'achat de puissance a été signé à Port-au-Prince entre l'Etat et la compagnie Haytian Tractor Energy International pour la fourniture de 20 MW su site de Varreux.

Par la suite, Asservin (devenu Alsthom en 2004) a signé en 2003 un contrat pour une capacité de 20 MW, toujours pour alimenter le site de Varreux, puis a augmenté son contrat de production à 30 MW avec une capacité additionnelle de réserve de 20 MW. Dans les provinces, la Sogener a signé quatre (4) accords d'achat de puissance en 2002 pour une capacité installée totale de 24 MW parmi lesquelles, Petit-Goâve recevait quatre (4) MW.

⁹ Haïti : Plan de Développement du Secteur de l'Energie 2007 – 2017, ministère des travaux publics, transport et communications bureau des mines et de l'énergie électricité d'Haïti (Avec l'assistance technique de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique)

URL : <http://www.bme.gouv.ht/energie/Haiti%20Plan%20National%20d%27EnergieVRFrenchR1.pdf>

La capacité totale disponible est très faible par rapport à la capacité installée, en effet seulement 90 MW sont disponibles pendant la saison des pluies et 45 MW pendant la saison sèche, cette disproportion est la conséquence de lacunes dans l'entretien, qui conduisent à de fréquentes pannes dans l'approvisionnement. Les révisions programmées ou les visites régulières ne peuvent pas être faites dans les délais, en raison d'un manque de pièces de rechange. Le taux d'électrification nationale est de 12.5% de la population (raccordements légaux), avec la région métropolitaine comptant pour 5.6 points.

La **DINEPA** est un organisme autonome créé par la loi (moniteur du 25 mars 2009) qui a pour mission d'exécuter la politique de l'Etat dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement. C'est une institution régulatrice et fournisseuse de services à qui incombe essentiellement les obligations relatives au droit à l'eau pour la population haïtienne. Elle a hérité des infrastructures des anciens services tels que la CAMEP et le Service national d'eau potable (SNEP). En dépit des efforts énormes qui ont été consentis durant ces dernières années, la DINEPA reste encore faible dans sa capacité de réponse face à la demande en eau potable de la population haïtienne. Les revenus de la DINEPA ne couvrent que les frais de l'exploitation du service. Pour toute nouvelle production, le service doit compter sur une subvention de l'Etat ou sur l'aide de la communauté internationale.

L'**EPPLS**, fondée en 1982, est l'organisme responsable des logements sociaux. Avec un personnel de 87 agents, l'EPPLS dispose d'un budget de 48 million de gourdes, dont 44 million allouées au fonctionnement et 4 million aux investissements. Dotée de cinq (5) véhicules, l'EPPLS, outre le bureau central, dispose de deux (2) annexes en piteux état au Cap-Haïtien et aux Cayes. Elle gère dans ces zones urbaines un parc de 9.688 unités de logements sociaux. La plupart des maisons sont occupées illégalement et le taux de recouvrement est relativement faible. Selon son directeur, l'institution n'a ni les moyens économiques ni les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

➤ *Capacité de la société civile*

La société civile n'est pas suffisamment organisée et n'a pas un encadrement adéquat pour mener un plaidoyer relatif au droit à un niveau de vie suffisant. La capacité d'organisation des titulaires de droit est très faible.

6. Priorités et perspectives dans le secteur des infrastructures et services de base

Echéancier	Priorités	Actions correctives proposées	Détenteurs d'obligations.
A COURT TERME	<ul style="list-style-type: none"> Distribution de l'eau potable notamment dans les sections communales. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par la DINEPA ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Doter la DINEPA de moyens financiers pour installer des systèmes d'abduction d'eau potable dans toutes les sections communales et les zone péri-urbaines de la zone métropolitaine ; Développer un système de distribution d'eau potable dans les ménages dans les villes de Croix des Bouquets, Petit-Goâve, Grand-Goâve, Léogane, Tabarre et Haut Delmas ; La DINEPA élabore des propositions de projets adaptés et renforce les structures décentralisées pour l'accomplissement des projets ; Mettre en place les conditions matérielles pour la distribution des tuyaux dans les ménages ; Développer des fiches d'informations pour les consommateurs ; Développer des grilles tarifaires qui tiennent compte du niveau de revenu des ménages moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> DINEPA ; MTPTC ; MPCE ; MEF ; Parlement ; Mairie ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Protection contre les désastres. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par les mairies ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Poursuivre et entreprendre des travaux de curage des canaux et de traitement des rivières ; Réaliser des travaux spéciaux sur les rivières de La Rouyonne, la Momance (Léogane), la rivière de Petit-Goâve et la rivière de Fonds-Verrettes, notamment. 	<ul style="list-style-type: none"> DPC ; MICT ; MARNDR ; MTPTC ; Parlement ; Mairies ; CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> Electrification des zones péri-urbaines et des sections communales. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les besoins par l'EDH ; Dégager les lignes budgétaires ; Adoption de ces lignes par le Parlement ; Développer le système des panneaux solaires dans toutes les sections communales non électrifiées ; Les maires et les CASEC doivent préparer 	<ul style="list-style-type: none"> MTPTC ; MEF ; DGI ; EDH ; Parlement ; Mairies ;

		<p>des projets avec les fonds communaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un fond dans le budget national destiné aux sections communales pour les besoins de l'éclairage. 	<ul style="list-style-type: none"> • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de logements sociaux pour les sinistrés et les gens à faibles revenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par l'EPPLS ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire des logements sociaux dans les villes de Port-au-Prince, Petit-Goâve et Léogane au profit des gens qui habitent encore dans les camps. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • EPPLS ; • MAST ; • MPCE ; • MEF ; • DGI ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la sécurité routière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSP) ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Créer une unité spécialisée de police routière; les équiper et les déployer sur tout le territoire du département ; • Prendre des mesures spéciales pour discipliner les chauffeurs de motocyclette à travers tout le département ; • Construire une gare routière à Pétion-Ville ; • Construire deux gares routières à Port-au-Prince. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MJSP ; • Parlement ; • PNH ; • Mairies ; • CASEC.
A MOYEN TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de routes secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MTPTC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire/ réhabiliter des routes agricole, notamment dans la zone des Palmes et la plaine du Cul-de-Sac ; • Finaliser la construction de la route de Cornillon ; • Construire la route de Fonds-Verrettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MEF ; • Parlement ; • DGI ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de marchés communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MTPTC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Construire des marchés publics dans les communes de Croix-des-Bouquets, Fonds-Verrettes, Thomazeau, Carrefour, Anse-à-Galets et Pointe-à-Raquette. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MPCE ; • MEF ; • DGI ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de magasins communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MAST ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Etablir un magasin communautaire dans chaque commune, en priorité celles qui sont 	<ul style="list-style-type: none"> • MAST ; • MEF ; • DGI ; • MPCE ; • Parlement ;

		les plus pauvres, afin de vendre des produits de première nécessité à bon marché.	<ul style="list-style-type: none"> • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de ponts et ponceaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MTPTC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Réaliser des études et évaluation approfondies ; • Réduire la vulnérabilité de la population et des infrastructures aux risques d'inondation ; • Dégager et adopter des lignes budgétaires acceptables ; • Elaborer et mettre en œuvre des projets adaptés. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MEF ; • DGI ; • MPCE ; • Mairies ; • CASEC ; • Parlement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation et promotion des loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MTPTC avec les mairies ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Effectuer des travaux de drainage dans les communes de Tabarre et de Delmas ; • Construire des aires de loisirs et parcs sportifs dans chaque commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MPCE ; • MEF ; • DGI ; • Mairies ; • CASEC ; • Parlement.
A LONG TERME	<ul style="list-style-type: none"> • Electrification de l'ensemble du Département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par l'EDH ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Renforcer les capacités de l'EDH afin de pouvoir fournir de l'électricité dans le département. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MEF ; • DGI ; • EDH ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du transport. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MTPTC ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Développer et maintenir les réseaux routiers ; • Faciliter le développement de transport public moderne. 	<ul style="list-style-type: none"> • MTPTC ; • MEF ; • DGI ; • Parlement ; • Mairies ; • CASEC.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'e-Emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins par le MAST ; • Dégager les lignes budgétaires ; • Adoption de ces lignes par le Parlement ; • Faciliter la création des emplois par les investisseurs ; • Construire de nouveaux parcs industriels, notamment en dehors de la zone métropolitaine ; • Réglementer et orienter les ONG vers des services durables et la création de richesse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du commerce et de l'industrie ; • MAST ; • Primature ; • Parlement ; • MPCE ; • MEN ; • DGI.

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Tous les observateurs sont d'avis que des progrès significatifs ont été accomplis pour le respect des droits civils et politiques depuis la chute des dictatures duvaliéristes et militaires. Cependant, il va sans dire que des efforts considérables restent à accomplir pour la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels en Haïti. L'instabilité politique des dix dernières années, associée aux catastrophes naturelles, ont accru la pauvreté ainsi que les difficultés d'accès à l'eau, l'éducation, la nourriture, la santé ainsi qu'à un assainissement adéquat. Le vote par le Parlement haïtien, en janvier 2012, de la loi portant ratification du PIDESC fut un pas en avant de l'Etat pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels reconnus à tous les citoyens, sans discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. L'exercice initié par les organisations de la société civile en vue d'élaborer un cahier de charges portant analyse des manquements aux réalisations des droits économiques, sociaux et culturels et des capacités et faiblesses des détenteurs d'obligations se révèle un outil de taille dans la construction d'une démocratie participative.

Il ressort de ce cahier de charges que les politiques, programmes et projets mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales (détenteurs d'obligations) pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population du Département de l'Ouest sont insuffisants. Cette situation est due à la faiblesse des investissements dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'environnement, l'eau et l'assainissement ainsi que, dans une moindre mesure, l'agriculture et les infrastructures de base. A cette faiblesse des dotations s'ajoute le nombre insuffisant de personnel impliqué dans la fourniture des services tels que la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement. Il en ressort également que les citoyens sont très peu impliqués dans l'élaboration des politiques publiques, programmes et projets sociaux qui les concernent. Dans la réalité, les autorités étatiques et la société civile s'affrontent sur leurs différends plutôt que de négocier sur les besoins sociaux. Dans ce contexte, l'atteinte des OMD représente un horizon lointain pour la majorité des haïtiens. La réalisation des droits économiques sociaux et culturels se heurte à la faiblesse des capacités des détenteurs d'obligations confrontés tant à une insuffisance de ressources budgétaires qu'à des problèmes techniques et de gestion des services publics en charge de la fourniture de ses services de base. Les capacités de réclamation des titulaires de droits sont fortement limitées par le manque de connaissance du contenu des droits économiques, sociaux et culturels et la faiblesse des capacités de mobilisation et des stratégies de plaidoyer.

Par conséquent, le cahier de charges du Département de l'Ouest se présente comme un outil nécessaire entre les mains des parlementaires et des autorités nationales et locales afin de pouvoir déterminer les politiques publiques prioritaires qui permettront de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels de la population de l'Ouest. Son élaboration a été effectuée suivant une démarche démocratique et participative garantissant l'expression des revendications des différentes couches de la population. Le cahier de charges départemental apporte une plus-

value dans l'identification des besoins, la définition des priorités et les actions à prendre pour la protection sociale et l'accès aux services sociaux de base pour les titulaires de droits, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ou handicapées. Il ouvre une nouvelle dimension dans le processus de rapprochement entre les élus et la population et un pas de plus dans l'affirmation des capacités de la population à prendre en main son destin. La dynamique et la synergie créées doivent être soutenues et consolidées à travers les mécanismes de concertation, de suivi et de coordination des actions publiques aux niveaux départemental et communal. Le partage d'informations et l'approche participative permettent d'accroître l'adhésion des titulaires de droits aux politiques publiques et à s'acquitter de leurs devoirs.

Les organisations qui ont coordonné et participé à l'élaboration de ce cahier de charges départemental recommandent aux élus, aux services de l'Etat, aux ONG et aux organisations internationales intervenant dans le Département de l'Ouest de travailler en étroite collaboration avec le MPCE pour la concrétisation des différents projets qui seront liés aux plans communaux de développement dont le cahier de charges départemental reproduit les grandes lignes et réaligne les priorités. Il s'agira surtout de permettre la réalisation des droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à un environnement sain, à l'eau potable, et à un niveau de vie suffisant, facteurs essentiels du développement humain sans lequel le développement et la croissance ne seront pas atteints en Haïti.

Par conséquent, les organisations recommandent :

1. Aux maires de chacune des 20 communes : d'instituer des tables de concertation sectorielles pour poursuivre la réflexion sur les thématiques prioritaires ainsi que d'en inclure d'autres de façon graduelle ;
2. Aux parlementaires : d'organiser des fora dans leur circonscription afin de générer d'autres idées préalables à l'élaboration de projets de loi sur les thématiques mentionnées dans ce cahier ;
3. Aux entités ministérielles et directions déconcentrées : de prendre part aux tables de concertations communales ;
4. Au ministère de la Planification et de la coopération externe : de poursuivre avec la table de concertation départementale ;
5. Aux membres de la société civile : d'instituer des groupes thématiques d'appui aux institutions étatiques destinés à faire le monitoring des projets en exécution.